

**HISTOIRE  
EXTERNE  
DE LA  
LANGUE  
FRANÇAISE**

Irati URBESALGO MUÑOZ

Année 2020



### **T1. L'expansionnisme linguistique du monde romain**

1. Les facteurs de latinisation
2. Les invasions

### **T2. Lingua romana rustica**

1. La suprématie franque et la germanisation du roman rustique
2. L'Empire carolingien et la naissance du plus ancien français
3. Les conséquences linguistiques

### **T3. L'ancien français**

1. La naissance du français
2. La domination culturelle
3. L'influence de la langue arabe

### **T4. Le moyen français**

1. L'emploi du fr. dans les actes officiels
2. Les conséquences de la Guerre de 100 Ans

### **T5. La renaissance (XVI<sup>e</sup> siècle)**

1. La naissance du français
2. Les guerres de religion (1562-1598)
3. Le français langue officielle
4. Les problèmes du français
5. Les premières descriptions du français

### **T6. Le français du Grand Siècle (1594-1715)**

1. La progression du française
2. Une langue de classe
3. Le siècle des "spécialistes de la langue"
4. L'état de la langue françaises
5. Une langue internationale

### **T7. Le français au siècle des lumières (1715-1789)**

1. Le rééquilibrage des forces en présence
2. L'expansion du français en France
3. L'obstruction de l'école
4. La "galloromanie" dans l'Europe aristocrates

### **T8. La Révolution française: la langue nationale (1789-1870)**

1. Les multiples changement de régime
2. La guerre aux "patois" sous la Révolution
3. La langue française de la bourgeoisie
4. L'instruction publique
5. Le retour au conservatisme sous Napoléon
6. Conservatisme et libéralisme (1815-1870)

### **T9. Le français contemporain**

1. Le rôle de l'instruction publique dans l'apprentissage du français
2. La question de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires
3. Les changements contemporains observés
4. La coexistence des usages
5. La normalisation et la législation linguistique
6. Le français dans les organisations internationales



## **T1. L'expansionnisme linguistique du monde romain**

### **1. Les facteurs de latinisation**

Le latin était la langue de...

1. La promotion sociale
2. La puissance financière
3. L'armée
4. Les colonies de peuplement
5. Réseau routier efficace
6. L'écriture
7. La christianisation

### **2. Les invasions**

#### **2.1. Le rôle du grec dans l'Empire**

Au cours des deux premiers siècles de l'Empire, la pratique du grec était courante de la part du pouvoir romain et de l'administration. Ce n'est qu'à partir des règnes de Dioclétien et de Constantin que le latin a pris le pas sur le grec. Les documents officiels uniquement rédigés en latin étaient ceux destinés à l'armée et ceux relatifs à la citoyenneté romaine (actes de naissance, actes de décès, testaments, etc.), car le droit demeurait romain (latin).

Dès le début du II<sup>e</sup> siècle avant notre ère, la classe dirigeante romaine a exercé sur la langue un interventionnisme réfléchi et déterminant. Le bilinguisme gréco-latin fut contrôlé par une forte pression sociale pour limiter l'emploi du grec dans certaines circonstances précises. Les Romains qui employaient, sciemment ou par inadvertance, le grec s'attiraient la réprobation de tous. Par exemple, Cicéron (- 106 - 43) lui-même, fut violemment critiqué par ses adversaires pour avoir parlé grec à des Grecs au Conseil de Syracuse. Voici son témoignage dans les Verrines (en latin : In Verrem, «Contre Verrès», Livre quatrième) à propos du procès contre Caius Licinius Verrès:

Il [Verrès] considère comme un comportement indécent le fait d'avoir pris la parole devant un sénat grec : s'être exprimé en grec devant des Grecs, voilà qui est absolument inadmissible. Je lui ai fait là réponse que je pouvais, que je voulais et que je devais lui faire.

Tous les notables romains parfaitement bilingues étaient jugés sévèrement s'ils employaient trop souvent le grec, une action répréhensible au point de vue social. Pour résumer, on peut affirmer que la langue du commandement restait le latin qui était la langue véhiculaire, mais le grec était utilisé auprès des nombreuses populations locales. Il était très rare que des documents officiels soient communiqués en grec dans les provinces d'Occident (Espagne, Lusitanie, Gaule, etc.). De même, il était peu fréquent que des documents officiels soient envoyés en latin dans les provinces hellénophones. Cependant, les Romains n'utilisèrent pratiquement jamais les autres langues locales telles l'araméen, le celtique, l'égyptien, etc. Toutes les autres langues étaient considérées comme «barbares» et peu dignes d'intérêt, même les langues latines comme l'osque, l'ombrien, le vénète, etc. Malgré l'importance du grec, c'est le latin qui s'est perpétué dans l'Empire, parce que c'était la langue des soldats et des colons romains.

Cependant, il ne faudrait pas croire que c'est le latin de César et de Cicéron, qui s'imposa dans les colonies. Le latin employé par les fonctionnaires, les soldats, les colons romains, de même que celui des autochtones assimilés, était différent du latin classique littéraire. Dès la fin du II<sup>e</sup> siècle avant notre ère, le latin classique parlé avait commencé à décliner. Au I<sup>er</sup> siècle de notre ère, ce latin n'était plus utilisé par le peuple. D'ailleurs, des historiens de la littérature latine ont vu apparaître une décadence et une dégradation de la littérature et de la langue latines au II<sup>e</sup> siècle.

Parallèlement à cette langue classique réservée à l'aristocratie et aux écoles, il s'était développé un latin plus «populaire», essentiellement oral, dont les colorations régionales étaient certes relativement

importantes en raison des contacts entre vainqueurs et vaincus de l'Empire. Progressivement, ce latin parlé fut employé par les clercs et les scribes pour la rédaction des actes publics et d'une foule de documents religieux ou civils. En fait, après l'effondrement de la gigantesque structure impériale, c'est le latin populaire qui allait triompher définitivement du latin classique. Le français, comme l'espagnol ou l'occitan, serait donc issu de ce latin populaire.

## **2.2. La victoire des barbares**

En 395, à la mort de l'empereur Théodose, qui avait fait du christianisme la religion d'État, l'Empire, trop vaste pour être gouverné, fut partagé en deux : l'Orient revint à Flavius Arcadius (395-408), l'Occident à Flavius Honorius (384-423). Théodose a organisé le partage de l'empire selon une stricte ligne droite : elle passe, au nord, au milieu des actuels Serbie et Monténégro et, au sud, au milieu de la Libye. À cette époque, cette division ne devait être qu'administrative. L'empire d'occident gardait Rome comme capitale; l'empire d'Orient avait Constantinople du nom de l'ancien empereur Constantin (272-337).

Ne pouvant lutter contre les envahisseurs, les Romains optèrent pour la négociation. C'est ainsi que, après quelques traités (foedus), les Burgondes, les Goths et les Vandales s'implantèrent durablement dans l'Empire qui leur offrait des terres en échange de leur collaboration militaire. Bref, ces «invasions» ont souvent été «pacifiques», car beaucoup résultaient de traités entre les Romains et un peuple germanique particulier. Il y eut certes des conflits militaires, mais ce ne fut pas toujours le cas. L'arrivée des Germains fut le commencement de la fin pour l'Empire. Les empereurs devinrent des personnages fantoches à la solde des hordes germaniques. Les principaux postes du gouvernement et de l'armée furent même attribués à des Germains.

Du point de vue linguistique, ces «invasions» peuvent être décrites comme des phénomènes d'expansion linguistique où s'affrontèrent des langues au dynamisme variable. Alors que les transferts de population des peuples germaniques étaient appelés par les Romains des «invasions barbares», ces derniers les considéraient comme de simples mouvements migratoires : les *Völkerwanderungen* (la «migration des peuples»). Au moment des grandes invasions, le latin était déjà devenu la langue maternelle de pratiquement tous les peuples de la partie occidentale de l'Empire romain, dont les Gaulois, mais avec des différences notables, selon les régions.

En raison de la loi de réadaptation au milieu, la langue latine populaire parlée dans les différentes provinces de Rome commença à se différencier peu à peu en fonction des conditions politiques, sociales et géographiques particulières. Dans les régions éloignées de Rome, comme le nord de la Gaule, et dans celles où il y avait des contacts avec des populations germaniques, il se développa une forme de latin parlé encore plus différente.

En 476, le roi des Hérules, Flavius Odoacre, ancien officier de l'armée romaine, s'empara de la ville de Ravenne, alors la capitale de l'empire d'Occident, et déposa le dernier empereur romain, Romulus Auguste, qui n'avait régné que dix mois, et renvoya les insignes impériaux à l'empereur d'Orient Zénon qui le gratifia en retour du titre de «roi d'Italie». On considère aujourd'hui cet acte comme la fin de l'Empire romain d'Occident. À la fin du Ve siècle, l'Empire romain d'Occident avait laissé la place à la fondation de nombreux empires germaniques (voir la carte ci-dessous). Pour sa part, l'Empire romain d'Orient devait survivre jusqu'en 1453

## **2.3. L'effondrement de l'Empire romain d'Occident**

En Occident, les Ostrogoths s'installèrent en Italie, en Sardaigne et dans ce qui est aujourd'hui le Monténégro et la Serbie; les Wisigoths occupèrent l'Espagne et le sud de la France; les Francs prirent le nord de la France et de la Germanie; les Angles et les Saxons traversèrent en Grande-Bretagne après avoir chassé les Celtes en Armorique (Bretagne); les Burgondes envahirent le centre-ouest de la France (Bourgogne, Savoie et Suisse romande actuelle); les Allemands furent refoulés en Helvétie, les Suisses en

Galice, alors que les Vandales conquièrent les côtes du nord de l'Afrique et se rendirent maîtres de la mer par l'occupation des Baléares, de la Corse et de la Sardaigne.

En cette fin du Ve siècle, l'Empire romain d'Occident se trouvait morcelé en une dizaine de grands royaumes germaniques. Mais la plupart de ces royaumes ne purent constituer d'États durables, à l'exception de ceux des Francs et des Anglo-Saxons.

Quoi qu'il en soit, ces invasions germaniques ont contribué à bâtir l'Europe moderne, notamment en raison de certains rois francs, dont Clovis, qui allait fonder le Royaume franc et imposer le catholicisme, ainsi que Charles Ier des Carolingiens, mieux connu sous le nom de Charlemagne. En Orient, les peuples hellénisés par les Romains furent balayés par les Goths, les Vandales, les Arabes et les Turcs. La langue grecque ne fut maintenue que dans son foyer d'origine: la Grèce aux montagnes arides et aux archipels isolés, mais elle continua comme langue officielle de l'Église orthodoxe dans l'Empire romain d'Orient. Sur le continent africain, le passage des Vandales et surtout des Arabes est venu à bout des populations latinisées qui se sont islamisées et arabisées. En 550, le christianisme byzantin marqua ses différences avec la religion du pape de Rome, en fondant la religion orthodoxe. L'Empire romain disparut, de même que le latin comme langue parlée. Cependant, les Romains allaient laisser un héritage considérable : l'alphabet latin utilisé aujourd'hui par la moitié de l'humanité.

## **2.4. Le morcellement du latin**

Du point de vue linguistique, l'effondrement de l'Empire romain d'Occident accéléra le processus de morcellement du latin parlé ou vulgaire (populaire) amorcé dès le II<sup>e</sup> siècle. Les communications avec l'Italie étant coupées, les échanges commerciaux périclitèrent, les routes devinrent peu sûres, les écoles disparurent, le tout entraînant une économie de subsistance rurale et fermée sur elle-même. Si bien qu'au VII<sup>e</sup> siècle la situation linguistique était extrêmement complexe dans l'ancienne Gaule romaine :

- 1) Les langues germaniques étaient devenues indispensables aux populations qui voulaient jouer un rôle politique puisque tous les rois ne parlaient que des langues germaniques.
- 2) Le latin classique n'était plus utilisé que pour les écrits et les peuples gallo-romains ne le parlaient plus.
- 3) La langue parlée par les Gallo-Romains était un «latin chrétien», strictement oral, relativement éloigné du latin classique et soumis par surcroît aux variations géographiques particulières.

Par ailleurs, au V<sup>e</sup> siècle, de nouveaux immigrants étaient arrivés en Armorique (Bretagne): les Celtes des îles britanniques, contraints de quitter leur territoire en raison des pressions des Saxons, s'étaient réfugiés dans le nord-ouest de la Gaule. Profondément romanisés tout en ayant conservé leur langue celtique (le breton, sinon le gallois), les nouveaux arrivés devinrent rapidement alliés des Romains et surveillèrent les frontières en tant qu'«auxiliaires» (mercenaires). Ils implantèrent le breton en Armorique d'autant plus facilement que la région s'était fortement dépeuplée à cause de la désertification. Après la prise du pouvoir par les Francs, les «Bretons» demeurèrent toujours autonomistes.

Mais la fragmentation des royaumes germaniques en Europe et l'absence de centralisation bureaucratique empêchèrent les vainqueurs germaniques d'imposer leur langue aux différentes populations conquises. Pourtant, par rapport à la population autochtone, les envahisseurs germaniques ont été encore plus nombreux que les Romains ne l'avaient été lors de la conquête des Gaules. Néanmoins, les peuples germaniques ont été linguistiquement assimilés par les Gallo-Romains. Les invasions des V<sup>e</sup> et VI<sup>e</sup> siècles se soldèrent en effet par la latinisation et la christianisation des paysans francs et wisigoths sur l'ensemble du territoire gallo-romain. Seule l'aristocratie franque continuera d'utiliser sa langue germanique jusqu'à l'avènement de Hugues Capet en 987.

On peut expliquer ce phénomène par une certaine latinisation préalable chez les envahisseurs ou, du moins, des prédispositions à leur latinisation. Rappelons que le latin était une grande langue véhiculaire en Europe et que nombre de Germains devaient connaître cette langue seconde, surtout au sein des armées et des commerçants; d'autres étaient familiarisés à la langue latine véhiculaire en raison du commerce et des contacts avec les populations locales. Aussitôt installés en Gaule, les Germains ont adopté les systèmes administratif et fiscal romains, puis ils ne tardèrent pas à se christianiser, ce qui ne pouvait que favoriser la propagation du latin tel qu'il était parlé à l'époque. Étant donné que les Germains se sont retrouvés avec une population massivement latinisée, de telle sorte que, les mariages mixtes aidant, ils ont lentement perdu leur langue d'origine pour passer au latin parlé, le tout après une période de bilinguisme germano-latin.

Une sorte de fusion s'est produite entre les Germains et les peuples romanisés: Gallo-Romains et Germains commencèrent à parler une autre langue qui n'était plus le latin, mais pas encore le français, le picard, le normand, l'Artois, le champenois, l'orléanais, etc., ni l'italien, l'espagnol ou le catalan et leurs variétés, mais le **roman** (ou plus précisément le **gallo-roman** pour la France), c'est-à-dire une langue aux variantes infinies, selon qu'elle était parlée dans les différentes régions de la **France du Nord** (en pays franc) ou du **Sud** (en pays wisigoth ou burgonde), sinon de l'**Italie** (en pays ostrogoth), de la **Suisse** (en pays allemand), de l'**Espagne** (en pays wisigoth), du **Portugal** (en pays suisse), des îles de la **Méditerranée** (en pays vandale), etc.

Le latin des Romains a fini par disparaître dans le secteur central de l'ancien Empire romain (Bavière, Suisse, Autriche), en Illyrie (Albanie) et en Pannonie (Monténégro et Serbie), en Bretagne insulaire (Grande-Bretagne), en Armorique (Bretagne française) et en Afrique du Nord (éradiquée par la conquête arabe). Par contre, le latin parlé s'est maintenu de la péninsule ibérique jusqu'en Italie (et la Roumanie) en passant par la Gaule gallo-romaine, mais ce n'était plus le latin du Ier siècle qui était utilisé. Cette nouvelle langue latine se maintiendra jusqu'au VI<sup>e</sup> siècle de notre ère en se transformant sans cesse pour ne plus être du latin. Cela étant dit, jamais les Gallo-Romains ne se rendirent compte qu'ils ne parlaient plus le latin, alors devenu le «gallo-roman» (le "romanz"). Pour eux, c'était encore du latin, même s'ils avaient conscience de parler diverses variétés de «latin» selon les régions, notamment entre le Nord et le Sud.

Dans le cas particulier de la France du Nord, les langues issues du latin se modifièrent davantage qu'ailleurs (Occitanie, Italie, Espagne, Portugal, etc.) en raison des contacts fréquents avec les langues germaniques, notamment le francique, qui devint la langue de l'aristocratie franque. Par ailleurs, la latinisation des Germains en Gaule ne se fit jamais complètement, puisque la classe dirigeante continua d'utiliser sa langue (le francique), tout en étant bilingue. Ce n'est qu'en 987 que Hugues Capet deviendra le premier souverain de France à ne pas savoir s'exprimer en francique, mais en «françois» (prononcé [franswé]). De plus, les nouveaux venus allaient amener avec eux tout un vocabulaire technique, politique et juridique, qui se greffera au latin parlé des populations locales. Ajoutons aussi que les Francs entraînaient de nouvelles façons de prononcer le latin tardif, ce qui allait être hautement valorisé chez les Gallo-Romains.



## **T2. Lingua romana rustica**

**Quand ?** Les linguistes avancent le VIII<sup>e</sup> siècle comme la date (théorique) indiquant le passage du latin au roman, mais il ne s'agit là que d'une moyenne. La langue latine, avec ses diverses composantes, n'a pas changé partout au même moment. Ces importantes transformations se sont étendues, selon les régions, de la fin de l'Empire romain jusqu'à la première moitié du IX<sup>e</sup> siècle.

### **1. La suprématie franque et la germanisation du roman rustique**

Au cours des VI<sup>e</sup> et VII<sup>e</sup> siècles, les différents royaumes germaniques s'affaiblirent. Finalement, les Francs sortirent grands vainqueurs de ces affrontements en soumettant presque toute l'Europe romanisée à l'autorité de quelques monarques. Clovis, le roi des Francs (rex Francorum), de 466 à 511, combattit le dernier représentant de l'autorité romaine à Soisson en 486; il étendit ses États de la Loire jusqu'au Rhin, puis se convertit au catholicisme et reçut ainsi l'appui de ses sujets gallo-romans.

Clovis fut le premier roi à parler le germanique (et non plus le latin), plus précisément le francique ripuaire, une situation qui ne prendra fin qu'avec Hugues Capet (en 987), dont la langue maternelle sera le «français». Néanmoins, Clovis et ses soldats avaient une certaine connaissance du latin, car ils étaient familiers avec la discipline et l'administration romaines. Avec Clovis, commença la dynastie des Mérovingiens.

#### **1.1. La langue franque**

Le nombre réduit des Francs (environ 5 %) par rapport à la population galloromane leur interdit d'imposer leur langue à tout le pays. Après une période de bilinguisme germano-latin, la plupart des colons francs se latinisèrent, mais pas l'aristocratie franque qui continua d'employer sa langue. Quant à de nombreux notables gallo-romans, ils apprirent la langue franque (ou francique) afin de communiquer avec les communautés franques installées dans le Nord-Est demeuré germanophone.

Le francique parlé encore dans le nord-est de la France n'est pas celui des Francs (Clovis) qui ont fondé la France, car cette langue a disparu sans laissé de trace dès le VII<sup>e</sup> siècle; elle s'est fondue dans le latin des Gallo-Romans, qui était sur le point de se transformer en une langue romane qui deviendra l'ancêtre du français.

Si la plupart des Francs ont perdu leur langue dès le VIII<sup>e</sup> siècle, ils ont en même temps exercé une influence profonde sur la langue rustique des populations locales, et par conséquent, au français, en particulier dans le nord du pays franc.

#### **1.2 La germanisation du roman rustique**

La population gallo-romane (autochtone) parlait ce qu'on appelait à l'époque la «lingua romana rustica», c'est-à-dire la langue romane rustique, encore perçue dans la conscience populaire comme du «latin», un latin dit «vulgaire» (de *vulgus* : qui signifiait «peuple») bien différent de celui des siècles précédents. Affranchie de toute contrainte, favorisée par le morcellement féodal et soumise au jeu variable des lois phonétiques et sociales, cette langue romane dite rustique se développa spontanément sur son vaste territoire. Elle prit, selon les régions, des formes les plus variées. C'est ainsi que sortit du sol de l'ancienne Gaule romaine toute une floraison de parlers régionaux, subdivisés en dialectes (ou patois).

## **2. L'Empire carolingien et la naissance du plus ancien français**

L'unification politique réussie par Charlemagne ne dura pas assez longtemps pour que celui-ci impose dans tout son empire le *francique rhénan*, sa langue maternelle (et la langue locale de sa région de naissance), et probablement la langue courante à la cour carolingienne (mais en concurrence certaine avec le latin). Pour ce qui est du latin, l'époque de Charlemagne se remit aux études latines. Les clercs et les

lettrés dévorèrent, copièrent massivement et pillèrent littéralement les classiques romains. Dans les faits, la population ne comprenait plus le discours de l'Église ni celui du pouvoir royal.

Des centaines de mots latins ont été empruntés par les contemporains de Charlemagne, eux qui parlaient la langue romane rustique, mais n'écrivaient (pour ceux qui pouvaient le faire) qu'en latin d'Église. Durant plusieurs siècles, les parlers romans furent rejetés au profit du latin classique (emprunts) et du latin ecclésiastique (écriture). Les rares lettrés pratiquaient une sorte de bilinguisme dans la mesure où ils parlaient la langue romane rustique de leur région, communiquaient entre eux par le latin réappris et vénéré.

## 2.1. Le concile de Tours (813)

- Qu'à aucun dimanche et aucune fête ne manque quelqu'un qui prêche la parole de Dieu de manière à ce que le peuple des fidèles puisse le comprendre. (Mayence, canon 25).

- Que l'on s'efforce de prononcer les sermons de l'évêque et les homélies des saints pères dans une langue appropriée, afin que tous puissent comprendre. (Reims, canon 15).

- Et que chacun s'efforce de traduire clairement ces dites homélies en langue romane rustique ou en tudesque, afin que tous puissent plus facilement comprendre ce qui est dit. (Tours, canon 17).

2. Il faut ordonner que l'oraison du Seigneur dans laquelle toutes les choses nécessaires à la vie humaine sont renfermées, et le symbole des apôtres dans lequel la foi catholique est renfermée toute entière, soient appris par tous, tant en latin qu'en langue barbare, afin que ce qu'ils disent par la bouche soit cru par le cœur et soit compris.

## 2.2. Les Serments de Strasbourg (842)

[Pour l'amour de Dieu et pour le salut peuple chrétien et notre salut à tous deux, à partir de ce jour dorénavant, autant que Dieu m'en donnera savoir et pouvoir, je secourrai ce mien frère, comme on doit selon l'équité secourir son frère, à condition qu'il en fasse autant pour moi, et je n'entrerai avec Lothaire en aucun arrangement qui, de ma volonté, puisse lui être dommageable.]

## 2.3. Le traité de Verdun

Le traité de Verdun de 843 marqua le début de la dissolution de l'empire de Charlemagne, consacrant ainsi sa division qui s'avérera définitive. Le traité divisa en effet royaume de Charlemagne en trois États:

1. Charles II (dit «le Chauve») reçut la partie ouest de l'Empire franc.
2. La **Francie occidentale** à l'ouest de l'Escaut, de la Meuse, de la Saône et du Rhône (ce qui deviendra la **France**).
3. Louis I<sup>er</sup> (dit «le Germanique»), la partie est — la **Francie orientale** ou **Germanie** —, et Lothaire I<sup>er</sup>, la partie du centre, la **Francie médiane** à l'est du Rhône, c'est-à-dire la **Lotharingie** (dont le nom se transformera plus tard en Lorraine), ainsi que la couronne impériale; le royaume de Lothaire s'étendait de la mer du Nord à l'Italie et englobait notamment la Bourgogne, les Pays-Bas et la Belgique actuels.

## 3. Les conséquences linguistiques

1. La fragmentation linguistique (dialectalisation)
2. La démarcation du latin au roman
3. La germanisation du roman

### **T3. L'ancien français**

#### **1. La naissance du français**

Ce français naissant n'occupait encore au IX<sup>e</sup> siècle qu'une base territoriale extrêmement réduite et n'était parlé que dans les régions d'Orléans, de Paris et de Senlis (voir les zones en rouge sur la carte) par les couches supérieures de la population. Le peuple parlait, dans le Nord, diverses variétés d'oïl: le françois dans la région de l'Île-de-France, mais ailleurs c'était le picard, l'artois, le wallon, le normand ou l'anglo-normand, l'orléanais, le champenois, etc. Il faut mentionner aussi le breton dans le Nord-Ouest. Les rois de France, pour leur part, parlaient encore le francique (une langue germanique) tout en utilisant le latin comme langue seconde pour l'écrit.

##### **1.1. Le premier « roi de France »**

Hugues Capet (en 987) que le premier roi de France en vint à parler comme langue maternelle la langue romane vernaculaire. En réalité, c'est le mot françois ou françoys (prononcé [franswè]) qui était attesté à l'époque. En mai 1888, le philologue Gaston Paris (1839-1903), spécialiste des langues romanes, remettait en question l'opposition entre les langues d'oïl et les langues d'oc, dans une conférence intitulée «Les parlers de France» et prononcée lors d'une réunion des Sociétés savantes.

##### **1.2. L'expansion du français**

1. Assimilation des Vikings (Northmans X<sup>e</sup>) : l'héritage linguistique des Vikings se limite à moins d'une cinquantaine de mots, presque exclusivement des termes maritimes.

2. Les prétentions à la couronne anglaise : le duc de Normandie devint plus puissant que le roi de France avec la conquête de l'Angleterre. À la mort d'Édouard d'Angleterre en 1066, le duc de Normandie appelé alors Guillaume le Bâtard décida de faire valoir ses droits sur le trône d'Angleterre.

3. La bataille de Hastings (14 octobre 1066)

4. Les nouveaux maîtres et la langue : le duc Guillaume II de Normandie, appelé en Angleterre ou Guillaume le Bâtard, devint ainsi Guillaume le Conquérant, Guillaume Ier d'Angleterre. Les membres de sa cour parlaient une variété de français appelé aujourd'hui le franco-normand (ou anglo-normand), un «françois» teinté de mots nordiques apportés par les Vikings qui avaient, un siècle auparavant, conquis le nord de la France.

Les citadins les plus modestes parlaient anglo-saxon ; la noblesse locale, l'aristocratie conquérante, ainsi que les gens d'Église et de justice, utilisaient oralement le franco-normand, mais le clergé, les greffiers, les savants et les lettrés continuaient pour un temps d'écrire en latin.

Le françois de France, pour sa part, acquit également un grand prestige dans toute l'Angleterre aristocratique. En effet, comme tous les juges et juristes étaient recrutés en France, le «françois» de France devint rapidement la langue de la loi et de la justice, sans compter que de nombreuses familles riches et/ou nobles envoyaient leurs enfants étudier dans les villes de France. Le premier roi de la dynastie des Plantagenêt, Henri II (1133-1189), du fait de son mariage avec Aliénor d'Aquitaine en 1152. Bref, Henri II gouvernait un royaume allant de l'Écosse aux Pyrénées: c'était la plus grande puissance potentielle de l'Europe.

À ce moment, toute la monarchie anglaise parlait français (le «françois»), et ce, d'autant plus que les rois anglais épousaient systématiquement des princesses françaises. Henri III d'Angleterre (1216-1272) renonça officiellement à la possession de la Normandie, la noblesse anglaise eut à choisir entre l'Angleterre et le Continent (France), ce qui contribua à marginaliser le franco-normand au profit, d'une

part, du français parisien, d'autre part, de l'anglais. La langue du roi Louis IX, dit « Saint Louis » gagne du terrain et avance vers le Sud, pour commencer à s'imposer sur les autres dialectes.

### 1.3. La langue du roi de France

Psautier de Metz (ou Psautier lorrain) rédigé vers 1365, l'auteur, un moine bénédictin de Metz, semble déplorer que les différences de langage puisse compromettre la compréhension mutuelle:

[Et parce que personne, en parlant, ne respecte ni règle certaine ni mesure ni raison, la langue romane est si corrompue que l'on se comprend à peine l'un l'autre et qu'il est difficile de trouver aujourd'hui quelqu'un qui sache écrire, converser et prononcer d'une même façon, mais chacun écrit, converse et prononce à sa manière.]

Conon de Béthune (v. 1150-1220)

[La reine ne s'est pas montrée courtoise, lorsqu'ils m'ont fait des reproches, elle et le roi, son fils. Certes, mon langage n'est pas celui de France, mais on peut l'apprendre en bon français. Ils sont malappris et discourtois ceux qui ont blâmé mes mots d'Artois, car je n'ai pas été élevé à Pontoise.]

Tournoi de Chauvency écrit en 1285, le poète Jacques Bretel oppose le «bon françois» au «valois dépenaillé» (walois despannei) :

[Il commença alors à baragouiner et à massacrer le bon français, dans un valois tout écorché il me dit: «Soyez le bienvenu, Monsieur Jacquemet, vraiment!»]

Poème biblique (1192) rédigé par un chanoine du nom de Evrat, de la collégiale Saint-Étienne de Troyes

[Toutes les langues sont différentes et étrangères si ce n'est la langue française; c'est celle que Dieu perçoit le mieux, car il l'a faite belle et légère, si bien que l'on peut l'amplifier ou l'abrégier mieux que toutes les autres.]

1. L'Administration royale : *Esclarcissement de la langue francoyse écrit en anglais* (1530), «Il n'y a pas non plus d'homme qui ait une charge publique, qu'il soit capitaine, ou qu'il occupe un poste d'indiciaire, ou bien qu'il soit prédicateur, qui ne parle le parfait françois, quel que soit son lieu de résidence.»

2. La bureaucratie : tous ces gens écrivaient et produisaient en français des actes, procès-verbaux, comptes, inventaires, suppliques, pétitions, etc. C'est ainsi que la bureaucratisation a pu jouer un rôle primordial dans l'expansion de la «langue du roi».

3. Littérature : à partir du XII<sup>e</sup> siècle, on s'est mis à écrire des chansons de geste, des chansons de trouvère, des fabliaux, des contes, des ouvrages historiques, des biographies de saints, des traductions de la Bible, etc

4. L'imprimerie du XV<sup>e</sup> siècle : avec l'apparition de l'imprimerie dès 1470 en France, le français du roi était assuré de gagner la partie sur toute autre langue dans le royaume

Le 90 % de la population, continuaient de pratiquer leur langue maternelle régionale. Dans les écoles, on enseignait le latin, comme une langue de prestige que l'on devait connaître.

## **2. La domination culturelle du latin**

[Un roi illettré serait comme un âne s'il ne connaissait l'écriture ou les lois, car partout chacun se moquerait de lui ; les Allemands doivent connaître le latin et le français, pour mieux conserver leurs droits et leur juridiction et que chacun rende justice avec sagesse.]

## **3. L'influence de la langue arabe**

Le rayonnement de la langue et de la culture arabes progressa lors des conquêtes territoriales pendant tout le Moyen Âge. On a encore de nos jours des emprunts de l'arabe au français, comme par exemple : bled, casbah, échec (jeu), jasmin, kif-kif, laque, lilas, safran, satin, sirop, sucre, timbale, toubib...



## T4. Le moyen français (XIV-XV)

### 1. L'emploi du français dans les actes officiels

Philippe le Bel (1268-1314). Dès 1300, dans le Nord, il s'était constitué une langue administrative et judiciaire qui faisait déjà concurrence au latin: la lingua gallica au Nord et la lingua occitana en Occitanie ou au Sud, mais après 1350 l'administration royale expédiera de plus en plus des actes rédigés en «françois». À cette époque, les ouvrages des juristes romains et des philosophes grecs furent traduits en «françois».

Les enfants de l'aristocratie anglaise durent apprendre le «françois», par exemple avec les *Contes de Canterbury* écrits vers 1380, que met en scène une prieure qui s'efforce d'avoir les belles manières de la haute société anglaise en parlant le «françois» :

Elle avait pour nom Dame Églantine, Chantait à merveille hymnes et matines Qu'elle entonnait savamment par le nez. Elle parlait un françois des plus raffinés, Le françois qu'on apprend à Stratford-atte-Bow Car elle ignorait du françois de Paris le moindre mot.

À l'époque, il existait en Angleterre deux types de langue française: l'un correspondait à une langue vernaculaire parlée spontanément, sans égard à la langue écrite, alors que l'autre était une langue seconde qu'on allait apprendre en France. Sinon, il fallait se contenter du «français d'Angleterre», moins prestigieux. En même temps, il se développa en Angleterre une série de traductions françaises de traités spécialisés, que ce soit sur la médecine, les mathématiques ou la religion.

### 2. Les conséquences de la guerre de Cent Ans

Le roi d'Angleterre fit valoir ses droits à la succession au trône de France, mais Philippe VI de Valois (qui régna de 1328 à 1350) fut préféré par les princes français (1337). C'est alors que deux rois de langue française. La défaite française de Poitiers en 1356, après une nouvelle défaite française à Azincourt (1415).

1429. Cette année-là, une petite paysanne de la Lorraine libéra Orléans de la tutelle anglaise, Jeanne d'Arc. C'est elle qui, sous Charles VII redonnèrent définitivement l'avantage au roi de France; ce dernier reprit progressivement Paris (1436), la Normandie (1450), la Guyenne (1453), etc. déclencher d'autres, sans fin.

Les guerres ravagèrent le pays tout entier et ruinèrent l'agriculture, occasionnant la famine et la peste, décimant le tiers de la population. La noblesse elle-même perdit près des trois quarts de ses effectifs, permettant ainsi aux bourgeois enrichis par la guerre d'acheter des terres et de s'anoblir.

#### 2.1. L'éviction du français d'Angleterre

En réaction contre la France, le Statute of Pleading du Parlement anglais reconnu dans un texte rédigé en français l'anglais comme langue unique des tribunaux, texte rédigé en français pour pousser l'anglais.

[De même, parce qu'il a été souvent montré au roi les grands dommages qui sont arrivés à plusieurs personnes du royaume parce que les lois, coutumes et statuts dudit royaume ne sont pas communément connus, parce qu'ils sont plaidés, exposés et jugés en langue française, qui est très méconnue dans le royaume, lesdits lois et coutumes seront plus vite apprises et sues et mieux comprises dans la langue utilisée dans ledit royaume. Le roi a ordonné et établi que toute plaidoirie soit plaidée, exposée, défendue et jugée en langue anglaise, et qu'elle soit enregistrée et transcrite en latin.]

À partir de 1349, l'université d'Oxford dispensa son enseignement en anglais, les manuels utilisés pour le commerce, par exemple à l'université d'Oxford, furent rédigés en français jusqu'au milieu du XVe siècle. Henry V fut le premier roi d'Angleterre à utiliser l'anglais dans les documents officiels. Le français continua d'être employé oralement à la cour anglaise, car la plupart des reines d'Angleterre venaient de France.

## 2.2. La progression du français en France

Mais en France même, le français avait pris de l'expansion. Les vastes opérations militaires et les conquêtes territoriales dans la «France anglaise» avaient diffusé le «français» dans toute la France. Le brassage des populations et des troupes. L'objectif était de limiter l'emploi du latin et favoriser la langue maternelle. Charles VIII (1470-1498) :

Outre y est ordonné que les dictz & depositions des tesmoins qui seront ouys & examinez d'oresnavant esdites cours & en tout le pays de Languedoc, soit par forme d'enquete ou information & prinse sommaire, seront mis redigez par escrit en langage François ou maternel, tels que lesdits tesmoins puissent entendre leurs depositions, & on les leur puisse lire & recenser en tel langage et forme qu'ils auront dit & deposez.

À partir du milieu du XVe siècle, le français comme langue administrative s'introduisit partout en Occitanie. L'occitan demeurait la seule langue parlée dans la vie quotidienne des gens. Le prestige de l'Université de Paris avait attiré non seulement un auditoire couvrant toute la France, mais également un auditoire international, car au milieu du XIVe siècle près de la moitié des étudiants venaient hors de France

Ce sont dans les villes que l'on entendait parler cette langue, notamment à notamment Paris (env. 300 000 habitants), Rouen (env. 45 000), Orléans (20 000), Reims (env. 10 000), Dijon, Lyon, etc. Paris était devenue vers 1550 la plus grande ville du monde chrétien d'Europe, ce qui fait que la langue «française» parisienne ne pouvait que rayonner dans tout le pays, sinon ailleurs en Europe.

Certaines villes de France vivaient un bilinguisme assez généralisé, quasi impensable aujourd'hui. Ainsi, la ville de Lyon s'était développée grâce à une importante immigration venue d'Italie; on y trouvait une communauté italophone (toscan) avec ses marchands, ses banquiers, ses prêtres, etc. Dans une ville comme Bayonne (Béarn), le basque, le gascon, le français et l'espagnol étaient partout utilisés. À Bordeaux, c'étaient le gascon, le français (ou françoys) et l'anglais. Dans la plupart des villes portuaires, on pouvait entendre toutes sortes de langues.

En supposant que 20 millions de Français étaient des sujets du roi, on peut penser que quelque 40 000 d'entre eux savaient lire et que le tiers (presque tous les clercs) de cette mince fraction trouvait l'occasion de lire les textes que nous avons aujourd'hui sous la main. On peut estimer que pas plus d'un cinquième de la population pouvait pratiquer ce français écrit.



## T5. La Renaissance (XVI<sup>e</sup> siècle)

Le XVI<sup>e</sup> siècle fut celui de la Renaissance. Au plan des idées, en dépit des guerres d'Italie et des guerres de religion qui ravagèrent la France tout au long du siècle, le pays vécut une période d'exaltation sans précédent : la fascination pour l'Italie, et l'intérêt pour les textes de l'Antiquité, les nouvelles inventions comme l'imprimerie, la découverte de l'Amérique, etc

### 1. La prépondérance de l'Italie

#### 1.2. Les italianismes

L'influence culturelle de l'Italie se refléta nécessairement dans la langue française au moyen des emprunts. Des milliers de mots italiens pénétrèrent le français, notamment des termes relatifs à la guerre, à la finance, aux mœurs, à la peinture et à l'architecture. Bref, une véritable invasion de quelque 8000 mots à l'époque, dont environ 10 % sont utilisés encore aujourd'hui. Mais les modes changent... Tous les mots se sont intégrés phonétiquement au français, beaucoup ont formé des dérivés ou ont subi des altérations de sens.

De nombreux écrivains de la Renaissance se sont élevés alors en vain contre cette intrusion des italianismes dans la langue française et cette manie de s'italianiser à tout prix. Ainsi, B. Verville (1556-1626), l'auteur de *Moyen de parvenir* (1616), exhortait les Français de ne pas dire «la soupe se mange» (influence italienne), mais «on mange la soupe». Le succès fut mitigé, car on retrouve encore aujourd'hui l'expression On parle italien, une traduction mot à mot du célèbre *Si parla italiano*. Le poète B. Aneau (v. 1505-1565) dénonçait les «corruptions italiques» et la «singerie de la singerie italienne». Quant à É. Tabourot (1547-1590), il considérait que l'italien n'était qu'une «corruption latinogotisée du langage romain».

Henri Estienne (1528-1598) : un imprimeur huguenot et un érudit polyglotte (français, italien, espagnol, latin, grec, hébreu), qui a consacré sur ce sujet au moins trois ouvrages. Satire sur le «jergon» (jargon) farci d'italianismes de la cour d'Henri IV:

Vous vous accoutumerez tant à ce jergon de cour que, quand vous la voudrez quitter, vous ne pourrez pas quitter pareillement son jergon : vous serez en danger d'estre en risee à plusieurs cosmopolitains, qui ne vivent ni parlent courtesanesquement : et toutefois sçavent comment il faut vivre et comment il faut parler.

### 2. Les guerres de religion (1562-1598)

#### 2.1. Les conséquences de la Réforme

Le déclin du latin en introduisant l'usage des langues vulgaires (vernaculaires) dans le culte et les Saintes Écritures :

Pourquoi paraît-il inconvenant que quelqu'un prononce l'Évangile dans cette langue où il est né et qu'il comprend: le Français en français, le Breton en breton, le Germain en germanique, l'Indien en indien? Ce qui me paraît bien plus inconvenant, ou mieux, ridicule, c'est que des gens sans instruction et des femmes, ainsi que des perroquets, marmottent leurs psaumes et leur oraison dominicale en latin, alors qu'ils ne comprennent plus ce qu'ils prononcent. [Traduit du latin]

Jean Calvin (1509-1564) diffusa sa doctrine en français en Suisse romande comme en France, son livre, *l'Institution chrétienne* ; qui contribua aussi à fixer l'écriture du français alors en pleine évolution. Tandis que le latin continuait d'être la langue de l'Église catholique, le français était devenu celle de l'Église protestante en France et en Suisse romande. Les imprimeries de Genève et d'Amsterdam devinrent par le fait même des centres importants de diffusion du français en Europe et en France.

## 2.2. La découverte du Nouveau Monde

L'espagnol et le portugais auront transmis un nombre important de termes exotiques. François 1er nomma Jacques Cartier (1491-1557) à la tête d'une première expédition en 1534. Les voyages de Cartier au Canada (1534, 1535-1536, 1541-1542) se soldèrent, au point de vue de la colonisation, par des échecs, car au début du XVIIe siècle aucun Français ne sera encore installé sur le territoire de la Nouvelle-France. Il donna à la France des droits sur le territoire. Au plan linguistique, les voyages de Cartier contribuèrent à fixer très tôt la toponymie de l'est du Canada: les noms de lieu sont depuis cette époque ou français ou amérindiens. Cartier aura eu aussi le mérite d'établir les bases de la cartographie canadienne et d'avoir découvert le grand axe fluvial – le Saint Laurent – grâce auquel la Nouvelle-France pourra recouvrir, pour un temps, les trois quarts du continent nord-américain.

## 3. Le français langue officielle

À la fin du XVe siècle, une armée permanente et ces immenses brassages de la population mâle par les guerres n'ont pu que favoriser le français auprès des soldats patoisants. 20 millions d'habitants, le roi de France plus riche que ses rivaux, et Paris commençait à dominer la vie économique du pays.

Nostre intention est doresnavant faire la plus grande part de nostre demeure et sejour en nostre bonne ville et cité de Paris et alentour plus qu'aultre lieu du royaume.

Toute une population nouvelle et influente prit racine à Paris et propagea le «françois» du roi. La variété populaire, le parisien, est celle des artisans, des ouvriers ou manœuvres, des serviteurs, des petits marchands, etc. La variété cultivée, le françoys, est celle de la religion, de la bourgeoisie, de l'enseignement, de l'administration et du droit. Ces deux variétés étaient différentes, surtout dans la prononciation et le vocabulaire, mais néanmoins intelligibles entre elles. Si le parler parisien comptait plus de locuteurs que le françoys, celui-ci demeurait plus prestigieux.

### 3.1. L'ordonnance de Villers-Cotterêts de 1539

Déjà, en décembre 1490, l'ordonnance de Moulins (en Auvergne) de Charles VIII (1470-1498) obligeait l'emploi du «langage francois ou maternel» et non le latin dans les interrogatoires et procès verbaux en Languedoc. En 1510, Louis XII (1462-1515) exigea l'emploi du «vulgaire et langage du pays»: «Ordonnons que doresnavant tous les procez criminels et lesdites enquestes, en quelque maniere que ce soit, seront faites en vulgaire et langage du pais... autrement ne seront d'aucun effet ni valeur.»

En 1535, l'ordonnance d'Is-sur-Tille (en Bourgogne) de François I<sup>er</sup> (1494-1547) prescrit que les actes soient rédigés «en françoys ou à tout le moins en vulgaire dudict pays»:

Pour obvier aux abus qui sont ci devant advenus au moyen de ce que les juges de nostre dict pays de Prouvence ont fait les procès criminels dudict pays en latin, ordonnons, affin que les tesmoins entendent mieux leurs dépositions et les criminels les procès faits contre eux, que doresnavant tous les procès criminels et les enquestes seront faitz en françoys ou a tout le moins en vulgaire dudict pays. (Is-sur-Tille, 10 octobre 1535).

C'est l'importante ordonnance royale, l'ordonnance de Villers-Cotterêts (1539), qui marquera le plus le statut du français. Cette ordonnance traitait de la langue, du moins partiellement (deux articles), car le titre de l'ordonnance mentionnait clairement qu'il s'agissait de la justice : *Ordonnance du Roy sur le faict de justice*. Pour François I<sup>er</sup>, cette ordonnance était une façon de réduire le pouvoir de l'Église tout en augmentant celui de la monarchie. Dorénavant, le roi s'attribuait de plus grands pouvoirs administratifs et limitait ceux de l'Église aux affaires religieuses, notamment pour les registres de naissance, de mariage ou de décès, lesquels devaient être contresignés par un notaire. Cette ordonnance a 192 articles :

[110. Afin qu'il n'y ait cause de douter sur l'intelligence des arrêts de nos cours souveraines, nous voulons et ordonnons qu'ils soient faits et écrits si clairement, qu'il n'y ait ni puisse avoir ambiguïté ou incertitude, ni lieu à demander interprétation.

111. Nous voulons donc que dorénavant tous arrêts, et ensemble toutes autres procédures, soient de nos cours souveraines ou autres subalternes et inférieures, soient des registres, enquêtes, contrats, testaments et autres quelconques actes et exploits de justice ou qui en dépendent, soient prononcés, enregistrés et délivrés aux parties en langage maternel françois et non autrement.]

- Ordonnance de 1490 «en langage Francois ou maternel»
- Ordonnance de 1510 «en vulgaire ou langage du païs»
- Ordonnance de 1531 «en langue vulgaire des contractans»
- Ordonnance de 1535 «en francoys ou a tout le moins en vulgaire dudict pays»

Ainsi, l'ordonnance de 1539 pouvait très bien être interprétée comme un choix entre le «francoys» ou la «langue vulgaire» locale, qui consistait à réduire le rôle du latin au profit du françois. François Ier augmentait son pouvoir sur l'Église catholique, mais il apaisait aussi les huguenots. Bref, ce n'est pas d'abord l'amour de la «langue françoise» qui motivait François I<sup>er</sup>, mais bien un savant calcul politique. Cette pénétration du français s'est alors limitée à la langue écrite et non pas à la langue parlée.

### 3.2. L'expansion du français en France

François Ier créait en 1543 l'Imprimerie royale destinée à publier, en plus du latin, des ouvrages en grec, en hébreu et en françois. Le 12 avril 1543, il conféra le titre d'«imprimeur royal pour honorer la langue françoise» à Denys Janot. L'invention de l'imprimerie a eu pour effet de diffuser un nombre beaucoup plus considérable de livres en cette langue, bien que le latin restât encore privilégié. Avant 1550, près de 80 % des livres imprimés en France étaient en latin, cette proportion était passée à 50 % en 1575.

Évidemment, l'Église s'opposa avec obstination à toute «réforme» qui avait comme conséquence de ravalier le latin en seconde place après le françois (ou «francoys»). Elle réprima même par le fer et par le feu les mouvements de réforme qui préconisaient la traduction des livres saints en «langue vulgaire». On sait ce qui arriva: vers 1520, la Bible et l'Évangile furent traduites en français et tous les calvinistes de France ou de Suisse s'évertuèrent à répandre les Saintes Écritures sous cette forme, évidemment au grand dam de la hiérarchie catholique qui tenait à son latin. Bon gré mal gré, les polémiques «religieuses» finirent toutes par être rédigées en français, aussi bien qu'en latin. Mais, si le traité des Pyrénées, conclu entre la France et l'Espagne, avait été rédigé en français et en espagnol en 1659, le traité d'Aix-la-Chapelle de 1668, signé entre les deux mêmes pays, fut rédigé uniquement en français.

### 3.3. Dante

[En effet, tout ce qui est limitée par les bouches du Danube ou les paludes de la Méotide (mer d'Azov) jusqu'aux limites occidentales de l'Angleterre, et par les frontières des Italiens et des Français et par l'océan, était dominée par un seul idiome ; même si par la suite il s'est divisé en divers vulgaires [...] ; le seul signe qui reste peut-être de leur origine commune est que presque tous ces peuples disent « yo » pour affirmer. [...] Et ceux qui disent « oil » [...] ont en effet les Allemends à l'Orient...

Tout ce qui reste en Europe en dehors de ces territoires est occupé par un troisième idiome, même, si celui-ci est aujourd'hui à l'évidence tripalier ; en effet les uns disent « OC », les autres « OÏL », et les autres encore « SÍ » pour affirmer, comme par exemple les espagnols, les français et les italiens. [...] Entre ces peuples, ceux qui disent « oc » tiennent la partie occidentale de l'Europe (méridionale), à partir des frontières des Génois.

Ceux qui disent « si » tiennent la partie orientale de ces frontières, soit jusqu'à ce promontoire d'Italie, d'où commence le golfe de la mer Adriatique jusqu'à la Sicile.

Et ceux qui disent « oïl » sont en quelque sorte septentrionaux par rapport à ceux-ci ; ils ont en effet les allemands à l'orient, ils sont protégés au septentrion et à l'occident par la mer anglaise ou gauloise et ils sont bordés par les montagnes d'Aragon ; au sud ils sont enfermés par Provençaux et la courbe des Apennins.]

#### 4. Les problèmes du français

Il y avait l'incontournable question de la présence des patois : la non-uniformisation de l'orthographe, l'omniprésence des «écumeurs de latin» et l'absence d'ouvrages portant sur la description du français.

##### 4.1. L'omniprésence des patois

Charles de Bovelles (1479-1553) — un disciple de Jacques Lefèvre d'Étaples (1450-1536), l'un des pères de la Réforme française et l'un des plus grands philologues de la Renaissance — écrit un ouvrage sur les «langues vulgaires» parlées en France: *De differentia vulgarium linguarum* et *Gallici sermonis varietate* («Des différentes langues vulgaires et variétés de discours utilisés dans les Gaules»). Dans son ouvrage, l'auteur faisait remarquer: «Il y a actuellement en France autant de coutumes et de langages humains que de peuples, de régions et de villes.» Il évoquait notamment les «peuples étrangers» que sont les Burgondes, les Francs, les Bretons, les Flamands, les Normands, les Basques et les «Germaines cis-rhénaux». Son inventaire des langues indigènes (les parlers d'oïl) comprenait «les Lorrains, les Bourguignons, les Poitevins, une partie des Belges comme les habitants d'Amiens et de Péronne, les habitants de Saint Quentin, de Laon et les Esses, les Parisiens, ceux du Hainaut». En somme, l'auteur soulignait la grande diversité linguistique dans la France de son époque, mais aujourd'hui les Esses font partie de l'Allemagne, le Hainaut, de la Belgique.

Ce terme de «patois» est un mot typiquement français inventé plutôt pour des intérêts politiques que linguistiques. Le mot a probablement été inventé à la fin du XII<sup>e</sup> siècle pour désigner le parler des paysans. Dès le XV<sup>e</sup> siècle, le mot patois fut considéré comme une forme de parler grossière par comparaison au français du roi. C'est pourtant dans ces langues que les prêtres s'adressaient à leurs ouailles. Lorsque les enfants allaient dans les écoles de village, c'est également dans ces langues qu'ils apprenaient les préceptes de leur religion et parfois certains rudiments d'écriture. On ne parlait «françois» (variété basse) comme langue maternelle qu'à Paris, dans certaines villes du Nord (Rouen, Reims, Metz, etc.) et au sein des classes aristocratiques (variété haute) du nord de la France. Partout ailleurs, le «françois», quand il était connu, demeurait une langue seconde (variété basse ou haute) pour l'aristocratie et la grande bourgeoisie.

Jusqu'ici, on employait le terme de «patois» pour désigner les parlers régions du royaume de France. En général, le mot faisait référence à un «parler incompréhensible» par les autres locuteurs. Pierre de Ronsard (1524-1585) trouva le mot «dialecte» (du grec *dialektos*: «langue») pour désigner son «parler vendômois». Au XVI<sup>e</sup> siècle, tout le monde prit conscience et de l'unité et de la disparité linguistiques dans le royaume de France. Le mot «dialecte» fut alors employé dans les milieux littéraires pour désigner le fonds lexical dans lequel les écrivains et les poètes pouvaient puiser des «mots de leur terroir».

Tu sauras dextrement choisir & approprier à ton œuvre les mots plus significatifs des dialectes de nostre France, quand mesmement tu n'en auras point de si bons ny de si propres en ta nation, & ne se fault soucier si les vocables sont Gascons, Poitevins, Normans, Manceaux, Lionnois ou d'autres païs, pourveu qu'ilz soyent bons & que proprement ilz signifient ce que tu veulx dire, sans affecter par trop le parler de la court, lequel est quelquesfois tresmauvais pour estre le langage de damoiselles & jeunes gentilzhommes qui font plus de profession de bien combattre que de bien parler. [...] Tu ne rejetteras point les vieux verbes Picards, comme vouldroye pour vouldroy, aimeroye, diroye, feroye : car plus nous aurons de motz en nostre langue, plus elle sera

parfaicte, & donnera moins de peine à celuy qui voudra pour pasetemps s'y employer. (Ronsard, 1565).

Montaigne (1533-1592) qui affirmait: «Que le gascon y aille, si le françois n'y peut aller.»

«Comme un ray du soleil, qui la nuict se destainct» (Desportes, Epitaphes, v.4, p. 93)

Note 2 : Je dirois : esteint, et non desteint. Les Normands disent : la chandelle est desteinte ; mais mal, car il faut dire esteinte. Desteint se dit d'un drap ou autre chose qui a perdu sa couleur. Les rayons du soleil ne se desteignent point la nuit ; et puis à bien parler, une clarté ne se desteint pas, elle s'esteint ; une couleur se desteint, c'est-à-dire perd son lustre, perd son teint. (Malherbe, 1606).

Étienne Pasquier (1529-1615), dans ses Recherches pour la France (1570), proposait un portrait d'une France linguistiquement unifiée à l'écrit :

Ceux qui avoient quelque assurance de leurs esprits, escrivoient au vulgaire de la Cour de leurs Maistres, qui en Picard, qui Champenois, qui Provençal, qui Tholozan, tout ainsi que ceux qui estoient à la suite de nos Roys escrivoient au langage de leur Cour. Aujourd'huy il vous en prend tout d'une autre sorte. Car tous ces grands Duchez et Comtez estant unis à nostre Couronne nous n'escrivons plus qu'en un langage, qui est celuy de la Cour du Roy, que nous appellon François. (Pasquier, 1570).

DIALECTE. *f.m.* Langage particulier d'une Province, corrompu de la Langue generale ou principale du Royaume. Les Grecs avoient plusieurs sortes de Dialectes, le Dialecte Ionique, Æolique, &c. Le Gascon, le Picard, sont des Dialectes François. Le Boulonnois, le Bergamasque, sont des Dialectes Italiens. (Furetière, 1690).

Les notions de «dialecte» et de «patois» seront toujours associées à un usage «inférieur», «corrompu», «grossier», «rural», «paysan», par opposition à la «langue» française jugée «supérieure», «raffinée», «douce», «élégante», sinon «royale». Cette hiérarchisation des parlers permettra aux érudits de l'époque de faire dériver tous les dialectes de France de la seule et unique langue française, ce qui, on le sait aujourd'hui, est tout à fait erroné, puisque tous ces dialectes, comme le français, proviennent du même latin d'origine. Comme on peut le constater, l'intégration des parlers régionaux prônée par Ronsard n'a pas pu tenir le coup très longtemps. Le discours du «triomphe» de la langue nationale sur les patois et de la supériorité du français sur les idiomes des provinces deviendra le modèle institutionnel de la civilisation. Par le fait même, la langue se transformera un objet politique comme langue de l'État, c'est-à-dire une langue officielle qu'il faudra organiser et réglementer.

#### 4.1. Les écumeurs de latin

Le latin du XVI<sup>e</sup> siècle demeurait encore une langue vivante pour certaines catégories de personnes: les juristes ou «gens de droit», les ecclésiastiques ou «gens d'Église», les lettrés et les scientifiques. Tous ces professionnels lisaient, écrivaient et parlaient le latin, en plus de leur langue maternelle (le français ou un dialecte). Le latin était aussi une langue fort utile, qui leur permettait non seulement de communiquer avec ce qu'on appellerait aujourd'hui les membres de la «communauté internationale», mais aussi d'entretenir des liens directs avec les écrits du passé. Le latin était une langue véhiculaire commode sans qu'il ne faille s'encombrer de traductions. En tant que langue vivante chez les érudits, il avait continué d'évoluer. Dix siècles avaient passé depuis que le latin n'était plus la langue maternelle de personne!

La communication orale entre érudits de différents pays devenait de plus en plus difficile! Le grand humaniste et théologien hollandais Érasme (1469-1536) qui a écrit entre autres «Dialogues sur la prononciation correcte du grec et du latin». Sous son impulsion, un énorme mouvement de «révision» se mit en branle afin de redonner une sorte de lustre au latin perdu. La relecture de l'Antiquité, qui avait

envahi toute l'Europe, favorisa en même temps la «relatinisation» du français, ce qui allait durer plus d'un siècle. C'était la solution que les érudits du latin avaient trouvée pour enrichir la «pauvreté» du français par rapport au latin. Ce mouvement «révisionniste», qui demeure l'un des plus importants de toute l'histoire du français, se fit sentir à la fois dans l'orthographe et le lexique.

## 4.2. Les doublets

Un doublet correspond à deux mots de même origine étymologique, dont l'un a suivi l'évolution phonétique normale, alors que l'autre a été emprunté directement au latin (parfois au grec) après quelques siècles. Ainsi, hôtel et hôpital sont des doublets; ils proviennent tous les deux du même mot latin hospitalis, mais l'évolution phonétique a abouti à hôtel, tandis que, quelques siècles plus tard, l'emprunt a donné hospital, puis hôpital. Le mot latin d'origine populaire est toujours le plus éloigné, par sa forme, du latin classique. On compte probablement quelques centaines de doublets qui ont été formés au cours de l'histoire.

MOT LATIN > français populaire / mot savant :

rigidus > raide/rigide	capsa > châsse/caisse
fragilis > frêle/fragile	senior > sieur/seigneur
pendere > peser/penser	ministerium > métier/ministère
integer > entier/intègre	scala > échelle/escale
legalis > loyal/légal	causa > chose/cause
liberare > livrer/libérer	porticus > porche/portique
fabrica > forge/fabrique	simulare > sembler/simuler
acer > aigre/âcre»	strictum > étroit/strict
auscultare > écouter/ausculter	potionem > poison/potion
absolutum > absous/absolu	frictionem > frisson/friction
capitalem > cheptel/capitale	claviculum > cheville/clavicule
advocatum > avoué/avocat	pedestrem > piètre / pitre / pédestre
singularis > sanglier/singulier	tractatum > traité/tract
masticare > mâcher/mastiquer	operare > oeuvrer/opérer

## 4.3. Les défenseurs du français

De plus en plus de savants écrivirent en français, notamment les mathématiciens, les chimistes, les médecins, les historiens et les astronomes, et plusieurs écrivains préconisèrent d'employer cette langue, dont Du Bellay, Ronsard, Rabelais, Montaigne, Robert Estienne, etc.

En 1521, Pierre Fabri (v. 1450-v. 1535), un rhétoricien et un poète français, écrivit un traité de rhétorique intitulé *Grant et vray art de pleine rhétorique*. Il pouvait affirmer que le vocabulaire du «françois» est suffisamment riche pour désigner les réalités avec précision et élégance:

Et qu'il soit vray le langaige françoys est si ample et si abundant en termes que combien que l'en puisse parler de toutes sciences sans user de propres termes de icelles comme par circunlocutions, toulteffoys le plus elegant et le plus agregé est de user de propres termes ja par noz peres imposez. Je entens des termes honnestes carles deshonestes se doibvent dire par circunlocution comme il sera dict cy après.

Joachim Du Bellay (1522-1560), *La Deffence, et Illustration de la Langue Francoyse (Défense et illustration de la langue française)*. Du Bellay préconisait, contre les défenseurs du latin, l'usage de la langue française en poésie. Il considérait aussi que le latine et le grec étaient des langues mortes, devenues difficiles d'accès, contrairement aux langues vivantes.

Ne pensez donc, imitateurs, troupeau servile, parvenir au point de leur excellence, vu qu'à grand'peine avez-vous appris leurs mots, et voilà le meilleur de votre âge passé. Vous déprisez

notre vulgaire, par aventure non pour autre raison, sinon que dès enfance et sans étude nous l'apprenons, les autres avec grand'peine et industrie. Que s'il était, comme la grecque et latine, péri et mis en reliquaire de livres, je ne doute point qu'il ne fût (ou peu s'en faudrait) aussi difficile à apprendre comme elles sont.

*Franciade* (1572), Pierre Ronsard désirait démontrer que langue vulgaire française était capable de produire un poème appartenant au plus prestigieux des genres littéraires, et de fournir un mythe d'origine national liant la France à un passé hellénique. Dans sa préface, il présente le latin comme une «chose morte» :

C'est autre chose d'escrire en une langue florissante qui est pour le présent receuë du peuple, villes, bourgades et citez, comme vive et naturelle, +approuvée des Rois, des Princes, des Sénateurs, marchands et trafiqueurs, et de composer en une langue morte, muette et ensevelie sous le silence de tant d'espaces d'ans, laquelle ne s'apprend plus qu'à l'escole par le fouet et par la lecture des livres, ausquelles langues mortes il n'est licite de rien innover, comme disgraciées du temps [...] comme chose morte, laquelle s'est perdue par le fil des ans, ainsi que font toutes choses humaines, qui perissent vieilles, pour faire place aux autres suivantes & nouvelles : car ce n'est pas raison que la nature soit tousjours si prodigue de ses biens à deux ou trois nations, qu'elle ne vueille conserver ses richesses aussi pour les derniers comme pour les premiers.

Robert Estienne (1503-1559), *De la précellence du langage françois* (1579) :

J'estime qu'en cas de langage je ne puis appeler le cueur de la France les lieux où sa nayveté et pureté est le mieux conservée: de sorte que tous y sont d'accord que ces vocables estrangers nous doivent servir de pasetemps plustost que d'ornement ou enrichissement, et que le langage de ceux qui en usent autrement, doit estre déclaré non pas françois mais gastefrançois.

Il a introduit en 1530 l'accent aigu, l'accent grave et l'accent circonflexe. René Descartes (1596-1659), son célèbre *Discours de la méthode* (1637) :

Et si j'écris en français qui est la langue de mon pays, plutôt qu'en latin, qui est celle de mes précepteurs, c'est à cause que j'espère que ceux qui ne se servent que de leur raison naturelle toute pure, jugeront mieux de mes opinions, que ceux qui ne croient qu'aux livres anciens; et pour ceux qui joignent le bon sens avec l'étude, lesquels seuls je souhaite pour mes juges, ils ne seront point je m'assure, si partiaux pour le latin, qu'ils refusent d'entendre mes raisons pour ce que je les explique en langue vulgaire.

## 5. Les premières descriptions du français

Au cours du XVI<sup>e</sup> siècle, la langue française s'était considérablement enrichie et diversifiée. Robert Estienne (1503-1559) que les répertoires de mots sont appelés des «dictionnaires», ce mot provenant du latin médiéval *dictionarium*, lui-même issu de *dictio* signifiant «action de dire» ou «réservoir de dictions, de mots». Robert Estienne publia en 1539 le *Dictionnaire Francois latin contenant les motz et manieres de parler françois tourne en latin*. L'ouvrage contenait 9000 mots français, chacun suivi d'une définition en latin; la seconde édition passera à 13 000 entrées. Le dictionnaire mettait l'accent sur le lexique spécialisé.

L'année suivante (1530), l'Anglais John Palsgrave (1480-1554) publiait *Lesclaircissement de la langue françoise*. Son ouvrage, rédigé en anglais malgré son titre, était dédié à Henri VIII et à la princesse Mary dont il fut le précepteur. Palsgrave mettait l'accent sur la prononciation et la manière de former les lettres tout en présentant un vocabulaire bilingue, ce qui en faisait un dictionnaire. L'auteur anglais voulait faire connaître la grammaire du français au moyen de règles précises. Il croyait que le français était «en général corrompu à cause du manque de règles et de préceptes grammaticaux». Il faut dire que de nombreux grammairiens français s'entêtaient à rédiger leurs règles du «françois» en... latin.

En 1550, parut un ouvrage important de Louis Meigret (v. 1500-v. 1558) : *Tretté de la grammaire francoeze, fet par Louis Meigret Lionoes*. Meigret désirait qu'on écrivit comme on parle et il a inventé un système graphique très particulier. En voici un exemple tiré de son traité, évidemment plus difficile à lire :

[J]e suys assurez q'une bone partie de çeus qi s'en melet, sont si frians de suyure le stile Latin, ę d'abandoner le notre, qe combien qe leur' parolles soet nayuement Françoëzes : la maouez' ordonance rent toutefoes le sens obscur, auęq vn gran' mecontentement de l'orelle du lecteur, ę de l'assistenęe. De vrey si nou' consideron' bien le stile de la lange Latin' ę celuy de la notre, nou' le' trouuerons contreres en ęe qe comunement nou' feçons la fin de claoz' ou d'un discours, de ęe qe le' Latins font leur comenęement : ę si nou' considerons bien l'ordre de nature, nou' trouuerons qe le stile Françoës s'y ranje beacoup mieus qe le Latin. Car le' Latins prepozent comunement le souspozé ao verbe, luy donans ęn suyte le surpozé.

Honorat Rambaud (1516-1586) voulut proposer, lui aussi, une orthographe calquée sur la prononciation. Dans *La Declaration des Abus que l'on commet en escrivant Et le moyen de les euitier, & de représenter nayuement les paroles*: ce que iamais homme n'a faict, il considéra qu'il fallait augmenter le nombre des lettres latines si l'on voulait transcrire fidèlement les sons du français.

À la fin du XVIe siècle, la langue française avait beaucoup changé. L'orthographe n'était pas encore vraiment normalisée, et il était fréquent de trouver dans la même page, voire un même paragraphe, des graphies différentes pour un même mot. Le lexique s'était considérablement enrichi par l'apport massif de mots savants empruntés directement du latin.



## **T6. Le français du grand siècle (1594-1715)**

### **1. La progression du français**

Le mérite d'Henri IV (1553-1610) fut de rétablir la paix et l'unité du royaume. L'édit de Nantes était un décret fixant le statut des protestants dans le royaume de France, qui dorénavant pouvaient pratiquer leur religion en toute liberté. Cet édit d'Henri IV marqua la fin des guerres de religion entre catholiques et protestants, qui avaient ravagé la France de 1562 à 1598.

#### **1.1. L'imposition du français**

Imposé par les souverains de France, le français était dorénavant considéré à égalité avec ce qu'on croyait être alors comme les trois «langues du bon Dieu»: l'hébreu, le grec et le latin. Dans les faits, l'usage du français pour les actes publics fut imposé en 1621 pour le Béarn, en 1684 pour la Flandre, en 1685 pour l'Alsace et en 1685 pour la Bretagne. Sous le règne de Louis XIII (1610-1643), le cardinal de Richelieu s'employa à restaurer l'autorité royale au moyen d'une centralisation renforcée, d'une réorganisation de l'armée et de la marine, de la création d'une police omniprésente.

Le puissant cardinal de Richelieu créa l'Académie française en 1635, qui fut chargée de faire un dictionnaire, une grammaire, une rhétorique et une poétique, et de prendre soin de la langue. Dans l'intention de son fondateur, l'Académie était formée d'une sélection de «gens d'esprit», dont l'autorité pourrait exercer une heureuse influence sur la langue et la littérature françaises. Les tâches de l'Académie française ont été fixées en 1637 : elle devait nettoyer le français des ordures qu'il avait contractées dans la bouche du peuple ou dans la foule du Palais et sa fonction principale était de travailler avec tout le soin et toute la diligence possibles à donner des règles certaines à la langue française, à la rendre «pure», «éloquente» et «capable de traiter des arts et des sciences». Il s'agissait essentiellement de privilégier la langue parisienne d'où toute tournure provinciale ou régionale devait être bannie.

#### **1.2. L'expansion extérieure du français**

À l'extérieur du pays, Richelieu encouragea l'établissement de la prépondérance française en Europe et celui d'un empire colonial. La soif du pouvoir poussa Louis XIV à rechercher et à obtenir en partie l'hégémonie en Europe, ce qui fait que son long règne fut une suite ininterrompue de guerres.

Sous Louis XIV, la France acquit de nouvelles provinces: Bretagne, Lorraine, Alsace, Roussillon, Artois, Flandre, Franche-Comté. Par ses acquisitions territoriales, par le prestige de ses victoires, par l'influence qu'elle exerçait en Europe, la France devint la plus grande puissance du continent, mais restait négligeable comme force maritime, déjà largement dépassée par la marine anglaise.

La bourgeoisie fut la grande bénéficiaire de l'expansion de la France et de sa prospérité. Pressuré par les impôts et affamé durant les mauvaises années, il subissait avec aigreur les revers des guerres extérieures perpétuelles. Il restait, bien sûr, à la population la possibilité de s'expatrier dans les nouvelles colonies, notamment au Canada, en Louisiane et aux Antilles. Quant au ministre Colbert, il pratiqua une véritable politique d'impérialisme linguistique conforme à sa politique extérieure. Il imposa partout le français dans les actes publics.

Même au Canada le puissant ministre Colbert a bien tenté de lancer un «programme de francisation» en 1668 destiné aux «Sauvages». Un tel programme dit «de civilisation» reposait sur l'éducation de jeunes autochtones dans le cadre des pensionnats. Mais les écoles-pensionnats de la Nouvelle-France se vidèrent rapidement de leurs élèves, lesquels ne purent s'adapter à des horaires stricts. Évidemment, les autorités françaises se rendirent compte que la francisation des Amérindiens, même pris «à la mamelle», était un mirage. L'intendant Jacques Raudot (de 1705 à 1711) estimait en 1710 qu'il s'agissait là d'«un ouvrage de plusieurs siècles». Ce sont donc les Français qui durent «se mettre à l'école des Sauvages» et apprendre leurs langues.

### **1.3. Le sort des langues régionales**

Les langues régionales de France perdirent tout prestige dans le Nord, sans disparaître pour autant, mais les élites locales passèrent toutes au français, et l'aristocratie du Sud fit aussi des efforts en ce sens. Citons ces propos d'un avocat, Jean-François Gaufridi, du parlement d'Aix-en-Provence au sujet de la langue provençale (1694): «Depuis que les gens de qualité l'ont abandonnée pour la française, elle est demeurée parmi le peuple.» Il faut comprendre «seulement parmi le peuple». Rapportons aussi ce témoignage de François Ranchin (1634) au sujet de l'Auvergne: «Le langage du peuple y est grossier; mais les gens de qualité de toutes les professions s'accoutument à la langue française, & en acquierent les graces.» Dans la plupart des villes du Nord, on pouvait entendre parler le français chez les ouvriers, les artisans et les commerçants; dans le Sud, le français était compris par la bourgeoisie et les grands commerçants dans les centres urbains.

Il faut dire qu'il reprochait aux huguenots leur «sympathie» pour l'Angleterre et les Provinces-Unies des Pays-Bas. De plus, à l'exemple de la majorité des Européens de son époque, il ne pouvait admettre que deux religions puissent cohabiter dans un même État; il tolérait, par contre, une multitude de langues dans son État.

C'est pourquoi il interdit la pratique de la religion protestante, il ordonna la démolition des temples et des écoles, il obligea à baptiser dans la foi catholique tous les enfants à naître et aux pasteurs de quitter la France, tout en l'interdisant aux fidèles d'en faire autant sous peine d'être condamnés aux galères. Les huguenots encore récalcitrants n'eurent d'autre choix qu'entre la valise et le cercueil. La plupart choisirent l'exil vers les Provinces-Unies, l'Angleterre ou encore le Brandebourg.

### **1.4. Le départ des huguenots**

La révocation de l'édit de Nantes eut pour effet de priver la France de plus de 300 000 huguenots en cinq ans, au profit d'abord de l'Allemagne, de la Suisse (cantons de Genève, de Lausanne et de Neuchâtel), de l'Angleterre, des Pays-Bas, puis plus tard des États-Unis et de l'Afrique du Sud. Ces départs massifs privèrent la France de nombreux hommes d'affaires, de commerçants et de gens instruits, tout en diffusant dans un premier temps le français dans les divers pays d'accueil.

Ce faisant, les huguenots contribuèrent à discréditer la France et son roi. La plupart des 300 000 huguenots français se fondirent ensuite dans la population locale et abandonnèrent complètement l'usage du français, sauf en Suisse romande. S'il leur avait été possible d'émigrer en Nouvelle-France, les huguenots auraient contribué à diffuser le français dans toute l'Amérique du Nord et probablement à empêcher en 1760 la conquête de la Nouvelle-France par la Grande-Bretagne. L'histoire de l'Amérique française aurait été toute autre, n'eût été cette grave erreur de Louis XIV. Malheureusement, jamais le roi de France ne mesura l'impact géopolitique de son nouvel édit. Pire, les huguenots exilés ont fait la prospérité économique de leur pays d'accueil.

Louis XIV décida d'interdire en 1700 la langue catalane dans la province du Roussillon, et ce, autant dans l'Administration que dans tous les actes officiels.

## **2. Une langue de classe**

À cette époque, le français n'était encore qu'une langue de classe sociale, sauf au Canada et en Acadie où le français était la langue usuelle de presque toute la population blanche. En France, c'était une langue officielle, essentiellement courtisane, aristocratique et bourgeoise, littéraire et académique, parlée peut être par moins d'un million de Français sur une population totale de 20 millions. Les nobles comptaient environ 4000 personnes à la cour, le reste étant constitué de bourgeois. Placée entre les mains des habitués des salons et de la cour de Louis XIV, la langue littéraire finit par être celle du monde élégant et cultivé, c'est-à-dire 1 % de la population.

## 2.1. La langue littéraire

La langue littéraire de cette époque semblait moins une entreprise individuelle qu'une œuvre collective, amorcée par Malherbe : Bossuet, Corneille, Racine, Boileau, Molière, La Fontaine, Pascal, La Rochefoucauld, La Bruyère, etc.

## 2.2. La préciosité

*Les Précieuses ridicules* de 1659. Par exemple :

- le nez devenait > *les écluses du cerveau*
- les seins > *les coussinets d'amour*
- le miroir > *le conseiller des grâces*
- le chapeau > *l'affronteur des temps*
- être en couches devenait > *sentir les contrecoups de l'amour permis*

## 3. Le siècle des « spécialistes de la langue »

Selon le point de vue des grammairiens, le français était parvenu au comble de la «perfection» et avait atteint un idéal de fixité. Tout comme les sujets de Louis XIV, les mots furent regroupés par classes; le vocabulaire ne comprenait que les termes permis à l'«honnête homme» et s'appuyait sur la tradition du «bon usage» de Claude Fabre de Vaugelas (1585-1659), le plus célèbre de tous les grammairiens. Celui-ci publia en 1647 les Remarques sur la langue française. L'affirmation suivante l'a littéralement rendu immortel :

Le mauvais se forme du plus grand nombre de personnes, qui presque en toutes choses n'est pas le meilleur, et le bon au contraire est composé non pas de la pluralité, mais de l'élite des voix, et c'est véritablement celui que l'on nomme le maître des langues. Voici donc comment on définit le bon usage: c'est la façon de parler de la plus saine partie de la Cour.

### 3.1. La pureté linguistique

C'est dans cet estat [de perfection] où la Langue Françoisse se trouve aujourd'huy qu'a esté composé ce Dictionnaire; & pour la représenter dans ce mesme estat, l'Académie a jugé qu'elle ne devoit pas y mettre les vieux mots qui sont entierement hors d'usage, ni les termes des Arts & des Sciences qui entrent rarement dans le Discours; Elle s'est retranchée à la Langue commune, telle qu'elle est dans le commerce ordinaire des honnestes gens, & telle que les Orateurs & les Poëtes l'employent; Ce qui comprend tout ce qui peut servir à la Noblesse & à l'Elegance du discours."

Le dictionnaire de l'Académie ne connut jamais le succès des dictionnaires concurrents, car il préconisait un français idéal, non le français réel. Les auteurs du dictionnaire n'étaient généralement pas des spécialistes, mais des amateurs nommés pour leurs loyaux services auprès du pouvoir en place. La politique courante des membres de l'Académie fut de toujours privilégier l'étymologie (latine ou grecque) aux dépens de la prononciation. Finalement, l'Académie publia la première édition de son dictionnaire seulement en 1694, après cinquante-cinq ans de travaux. Avec ses omissions évidentes (p. ex., le mot françoys), le dictionnaire n'impressionna personne. Après la première édition de 1694, les suivantes furent publiées en 1718, 1740, 1762, 1798, 1835, 1878 et 1932-1935. La neuvième édition, dont la publication a débuté en 1992, est encore cours.

César-Pierre Richelet (1626-1698) avait publié à Genève son Dictionnaire françois contenant les mots et les choses, lequel comptait quelque 20 500 entrées. C'était un ouvrage destiné aux lettrés et aux «honnêtes gens», qui désiraient trouver une norme de l'usage. Contrairement à l'Académie, Richelet n'hésitait pas à insérer des mots «bas» tels que bordel, chier, con, connard, enfiler (au sens de «s'habiller»), foireux (au sens de «avoir la diarrhée»), etc.

### 3.2. L'usage réel

Dix ans plus tard (1690), parut aux Pays-Bas, à La Haye, le Dictionnaire universel d'Antoine Furetière (1619-1688), alors décédé. Ce dictionnaire n'excluait pas les termes dialectaux, ni les mots «bas», ni les termes scientifiques. Furetière faisait figure de précurseur dans son domaine, car il décrivait l'usage en recourant à un ouvrage de type encyclopédique, avec des articles parfois extrêmement longs.

Un grand homme de son temps, Jacques Bénigne Bossuet (1627-1704), évêque de Meaux et célèbre prédicateur, parlait ainsi de la langue française en 1790: «Telle est donc l'institution de l'Académie, elle est née pour élever la langue françoise à la perfection de la langue grecque et de la langue latine.» Quant à l'écrivain Charles Perrault (1628-1703), il écrivait en 1771 :

On ne pouvait commencer trop tôt à polir et à perfectionner une langue qui apparemment doit être un jour celle de toute l'Europe, et peut-être de tout le monde, surtout d'une langue qui doit parler de Louis XIV.

Dans le Dictionnaire Universel François & Latin dit de Trévoux (première édition en 1704, avec des rééditions successives en 1721, 1732, 1742, 1752 et 1771, ce qui témoigne de son succès), à la définition du mot «françois», la langue du roi est considérée comme ayant atteint la perfection :

Le long & florissant règne de Louis XIV a donné au François sa pèrfection : les grandes qualitez de ce Prince, son goût pour les beaux Arts, & celui de tous les Princes de sa maison, rendirent sa Cour la plus polie & la plus spirituelle, comme elle étoit la première du monde : l'esprit y bri lla autant que la magnific ence, & ses Généraux auroient pû disputer aux Grecs & aux Romains la gloire de bien écrire, comme ils leur avoient enlevé celle de bien faire la guerre. De la Cour l'élégance & la pureté du langage s'est répanduë dans les Provinces: tout le monde aujourd' hui parle & écrit bien en France, & ce n'est plus un mérite singulier de le faire. ( Dictionnaire de Trévoux 1721).

Les auteurs du dictionnaire de Trévoux étaient des jésuites dont on ne connaît pas l'identité exacte; cependant, les auteurs ont pris le soin de mentionner leurs sources lexicographiques, historiques, philosophiques, littéraires ou autres.

### 4. L'état de la langue française

Même si la langue écrite de cette époque faisait partie du français moderne du fait que les textes nous sont directement accessibles sans traduction, l'état de la prononciation aristocratique ne correspondait pas à celle d'aujourd'hui.

#### 4.1. L'expansion à pas de tortue du français normalisé

Cette langue française choisie et parlée par l'élite — appelé «français du roy» — pénétrait à pas de tortue dans les parlers du français populaire, car le peuple ignorait tout des règles d'ordre, de pureté, d'élégance et d'harmonie. À cette époque, l'analphabétisme se situait autour de 99 % en France (comme partout en Europe). Le peuple était gardé dans l'ignorance totale: l'essentiel de l'enseignement demeurait celui de la religion, qui se faisait en patois, parfois même en «latin d'Église», pas en latin des Romains de l'époque de Cicéron. Il faut dire aussi que l'orthographe n'était jamais enseignée dans les écoles, encore moins aux femmes; les hommes pouvaient au moins se servir de leur connaissance du latin et l'appliquer comme ils pouvaient au français.

#### 4.2. Les francisants

Les francisants correspondaient aux individus qui avaient une connaissance active de l'une ou l'autre des variantes du français populaire, c'est-à-dire le français du peuple (mais non pas le «françois du roy»),

plus ou moins marqué de provincialismes, d'expressions argotiques et d'archaïsmes. Ces parlers avaient leur centre à Paris et dans la région environnante, mais ils étaient aussi employés dans la plupart des villes du Nord. Si nous pouvions entendre une conversation des gens du peuple de cette époque, nous constaterions des parlers français teintés de forts provincialismes et d'usages très locaux. Par exemple, on entendrait Pierre au lieu de Pierre, plaisi au lieu de plaisir, la tab au lieu de la table, al pour elle, a m'verrâ pus pour elle ne m'verra plus, quéqu'un pour quelqu'un, quéque chose pour quelque chose, etc.

Bref, ce sont des parlers qui se rapprochaient de celui des Français qui émigraient au Canada ou aux Antilles, et qu'utiliseront les colons français par la suite. La plupart des Parisiens prononçaient les mots tels que loi, moi et roi comme aujourd'hui ([lwa], [mwa] et [rwa]), mais les aristocrates disaient encore [lwé], [mwé] et [rwé]. Un grammairien de l'époque, Jean Hindret, écrivait en 1687, au sujet de cette prononciation en [wa] dans *L'Art de bien prononcer et de bien parler la langue française (Paris)*: «Cette prononciation est fort irrégulière et elle n'est pas bonne à imiter; car elle sent son homme grossier et paresseux qui ne daigne se contraindre en rien ni s'assujettir à la moindre règle.» Lire de tels commentaires aujourd'hui fait sourire, car c'est la prononciation archaïsante en [wé] qui paraît maintenant «grossière».

#### **4.3. Les semi-patoisants**

Au fur et à mesure qu'on s'éloignait de Paris et des grands centres urbains, les locuteurs devenaient des semi-patoisants. Ceux-ci n'avaient tout au plus qu'une connaissance passive du français populaire; ils parlaient normalement leur patois maternel, mais comprenaient le français, celui du peuple, non celui du roy. Les semi-patoisants se retrouvaient principalement dans les régions d'oïl du nord de la France: la Normandie, la Champagne, la Picardie, la Loire, le Poitou, la Bourgogne. Ils vivaient surtout dans les villes ou à la périphérie des villes, car le patois local demeurait la règle à la campagne.

#### **4.4. Les patoisants**

Dans les campagnes, on ne retrouvait que des patoisants unilingues qui n'avaient aucune connaissance active ou passive du français. Lors de ses déplacements, Louis XIV se voyait souvent harangué en picard, en flamand, en alsacien, en occitan, etc. Malgré les vellétés du ministre Colbert, aucune politique d'intervention linguistique ne put être entamée pour modifier la situation. Le puissant ministre dut se contenter d'imposer le français dans les seuls actes officiels.

Le dramaturge Jean Racine (1639-1699) a fait un récit détaillé de ses «déboires linguistiques», lors d'un voyage effectué en 1661 de Paris à la Provence (Uzès). Il se plaignait constamment de ne pas être compris: on lui apportait un «réchaud de lit» ou une «botte d'allumette», alors qu'il demandait un «pot de nuit» ou des «petits clous à brochettes». Il ne rencontra même pas un seul curé ni un seul maître d'école qui sache répondre par autre chose que des «révérences» à son «françois» (prononcer [franswè]) inintelligible pour eux. Racine apporte aussi ce témoignage: «J'avois commencé dès Lyon à ne plus guère entendre le langage du pays et à n'être plus intelligible moi-même.» La différence entre les parlers du Nord et ceux du Sud était tellement évidente qu'un résident du Sud utilisait l'expression «aller en France» lorsqu'il voyageait dans le Nord.

#### **4.5. La Nouvelle-France et les Antilles**

Au même moment, le français était couramment employé en Acadie et sur les rives du Saint-Laurent. La variété parlée par les «Français du Canada» (ou «Français de l'Acadie» avant de les appeler «Français neutres») se caractérisait par une prononciation populaire influencée toutefois par les origines du français régional des habitants, une syntaxe simple, un vocabulaire légèrement archaïque, teinté de provincialismes, surtout de la Normandie et de l'ouest de la France (Poitou et Saintonge). Bref, rien qui puisse vraiment distinguer le «francophone» de la Nouvelle-France de celui de la mère patrie. Le témoignage du contrôleur général de la Marine au Canada en 1698, le sieur Le Roy Bacqueville de La Potherie, est assez significatif à cet égard:

On y parle ici parfaitement bien sans mauvais accent. Quoiqu'il y ait un mélange de presque toutes les provinces de France, on ne saurait distinguer le parler d'aucune dans les canadiennes.

Dans les Antilles (Martinique, Guadeloupe, Saint-Domingue, Sainte-Lucie, etc.), la situation était différentes chez les Noirs et les Blancs. Certes, les colons français parlaient une langue assez similaire à celle des Canadiens et des Acadiens, c'est-à-dire un français populaire. Au début de la colonisation, les Noirs parlaient un certain français. Sur cet aspect, il conviendrait de citer celui du jésuite Jean Mongin qui écrivait en 1682 au sujet du «jargon français» des Noirs :

[...] Les nègres ont appris en peu de temps un certain jargon français que les missionnaires savent et avec lequel ils les instruisent, qui est par l'infinif du verbe, sans jamais le conjuguer, en y ajoutant quelques mots qui font connaître le temps et la personne de qui l'on parle. Par exemple, s'ils veulent dire «Je veux prier Dieu demain», ils diront «Moi prier Dieu demain», «Moi manger hier», «Toi donner manger à moi» et ainsi en toutes choses. [...] Les missionnaires ne trouvent point de moyen plus efficace dans les répréhensions qu'ils font aux nègres, quand ils sont dans le désordre que de les menacer dans leur jargon: «Toi seras traité de même que nègre anglais, sans baptême, sans église, sans sépulture.»

## 5. Une langue internationale

D'après la légende, ce serait depuis le traité de Nimègue du 10 août 1678, qui mettait fin à la guerre de Hollande (entre les Provinces-Unies et la France), que la situation aurait changé et que la langue française, bénéficiant du prestige de la monarchie de Louis XIV, aurait définitivement obtenu ses prérogatives de «langue diplomatique». Cette légende proviendrait d'un texte d'un diplomate français, Limojon de Saint Disdier (1630-1689), qu'il convient de rapporter ici intégralement :

L'on s'aperceut à Nimegue du progrès que la Langue Françoisie avoit fait dans les Païs étrangers; car il n'y avoit point de maison d'Ambassadeurs, où elle ne fust presque aussi commune que leur Langue naturelle. Bien davantage, elle devint si necessaire, que les Ambassadeurs, Anglois, Allemans, Danois, et ceux des autres Nations, tenoient toutes leurs Conferences en François. Les deux Ambassadeurs de Dannemarck convinrent mesme de faire leurs despesches communes en cette Langue, parce que le comte Antoine d'Oldembourg parloit bon Allemand et n'entendoit point le Danois, comme son Colleague. De sorte que, pendant tout le cours des Negotiations de la Paix, il ne parut presque que des Escritures Françoises, les Etrangers aimant mieux s'expliquer en François dans leurs Memoires publics que d'écrire dans une langue moins usitée que la Françoisie. Histoire des negotiations de Nimegue par le sieur de Saint-Disdier, Paris, 1680, pp. 78-79; cf. Actes et Mémoires de Nimègue, Amsterdam, 1678.

Le choix entre le latin et une langue nationale, comme le français, devint une source de conflit entre les grandes puissances. Les négociateurs de l'Empire ne pouvaient accepter que le français puisse surpasser l'allemand, alors que le latin paraissait «neutre». Le conflit fut porté devant le directoire de Mayence en 1682. Les négociateurs de l'Empire exposèrent leur point de vue le 10 juin; les Français, le 20 juin. On peut consulter le texte des Français exposant de façon claire la manière de voir de la France dans ce cas précis (voir le texte). En somme, tout État est libre de se servir de sa langue naturelle pour ses écrits particuliers. Quant aux traités et autres actes communs où toutes les parties doivent signer, il est raisonnable entre égaux de convenir d'une langue commune ou de faire plusieurs originaux.

En 1697, le traité de Ryswick fut rédigé en français entre la France et les Provinces-Unies, mais en latin avec l'Empire et la France; seule la ratification de Louis XIV fut en français. Plus tard, en 1714, lors du traité de Rastadt, qui mettait fin à la guerre de Succession d'Espagne, le français «officiel» fut employé pour la première fois dans la rédaction d'un document juridique international, avec une réserve concernant les droits de la langue latine.

Le présent traité, ayant été commencé, poursuivi et achevé sans les solennités et formalités requises et usitées à l'égard de l'Empire, et composé et rédigé en Langue Française, contre l'usage ordinairement observé dans les Traités entre Sa Majesté Impériale, l'Empire, et Sa Majesté Très-Chrétienne, cette différence ne pourra être alléguée pour exemple, ni tirer à conséquence ou porter préjudice en aucune manière, à qui que ce soit, et l'on se conformera à l'avenir à tout ce qui a été observé jusqu'à présent dans de semblables occasions, tant à l'égard de la Langue Latine que pour les autres formalités et nommément dans le Congrès et Traité général et solennel à faire entre Sa Majesté Impériale, l'Empire et Sa Majesté Très-Chrétienne : le présent Traité ne laissant pas d'avoir la même force et vertu, que si toutes les susdites formalités y avoient été observées, et, comme s'il étoit en Langue Latine. (Actes, mémoires et autres pièces authentiques concernant la paix d'Utrecht, V, 393.)

Par la suite, les préliminaires de Vienne en 1735, la convention de Vienne en 1736 et le traité d'Aix-la-Chapelle en 1748 furent rédigés en français, toujours avec la même réserve et la même reconnaissance théorique de la priorité du latin. Ce n'est qu'avec le traité de Hubertusburg (Hubertsbourg) du 15 février 1763, suivi du traité de Paris de la même année, que l'article concernant le latin disparut sans condition ni réserve, pour faire place uniquement au français qui demeurera la langue diplomatique jusqu'à la guerre de 1914-1918.

C'est cette langue aristocratique qui était parlée dans presque toutes les chancelleries de l'Europe et employée comme langue pour les tractations diplomatiques; elle avait détrôné le latin, même si celui-ci demeurait encore d'usage courant. L'extension de la langue «française» (toujours prononcée [franswèz]) était alors considérable, en raison des conquêtes royales et de l'exode des huguenots hors de France.

Cette langue était particulièrement diffusée en Angleterre et aux Pays-Bas, mais aussi en Allemagne, en Suisse, en Italie, dans les pays scandinaves (Danemark, Suède et Norvège), en Hongrie, en Pologne, en Russie tsariste et jusque dans les Amériques (Canada, Acadie, Louisiane, Antilles). En fait, il n'existait guère une cour allemande ou italienne, où l'on ne trouvait pas des Français ministres, ingénieurs, fonctionnaires, chambellans, maîtres de ballet, académiciens, peintres ou architectes. Ceux-ci exportait le «français» (toujours prononcé [franswè]).

Frédéric II (Prusse), le prince de Ligne (Autriche), Giovanni Giacomo Casanova (Italie), Jacob Grimm (Allemagne), l'abbé Ferdinando Galiani (Italie), Robert Walpole (Grande-Bretagne), Catherine II de Russie, Marie-Thérèse d'Autriche, Joseph II (Autriche), etc., écrivaient un français excellent. Paris était alors la «capitale universelle».

Il n'y a guère de pays dans l'Europe où l'on n'entende le françois et il ne s'en faut rien que je ne vous avoue maintenant que la connaissance des langues étrangères n'est pas beaucoup nécessaire à un François qui voyage. Où ne va-t-on point avec notre langue?

José Cadalso (1741-1782) dans *Lettres marocaines* : «Les Espagnols écrivent la moitié de ce qu'ils imaginent; les Français plus qu'ils ne pensent à cause de la qualité de leur style; les Allemands disent tout, mais de telle façon que la moitié des gens ne les comprennent pas; les Anglais écrivent pour eux seuls.»

Enfin, citons cette déclaration contemporaine d'un recteur de l'Université européenne de Minsk (en Biélorussie) qui, lors d'un entretien en 1995, présentait ainsi la situation des langues et notamment du biélorusse: «L'anglais est la langue du commerce, l'allemand la langue de la philosophie, le français la langue du droit, le russe la langue de la littérature ou des sciences. Le biélorusse? Il est peut-être irremplaçable pour décrire l'âme des paysans biélorusses». Que dira-t-on dans un siècle de l'anglais, de l'espagnol, de l'arabe, du chinois ou de l'hindi? Ces gens auront sans doute droit à d'autres préjugés typiques de leur époque! Et tout le monde croira qu'il s'agit alors de grandes vérités.





## **T7. Le français au siècle des Lumières (1715-1789)**

Le siècle des Lumières débuta en principe au lendemain de la mort de Louis XIV, en 1715, et prit fin à l'avènement de la Révolution française en 1789. Cette période se caractérise, d'une part, par un fort mouvement de remise en question ainsi que par l'établissement d'une plus grande tolérance et, d'autre part, par l'affaiblissement de la monarchie, suivi de la fin de la suprématie française en Europe et du début de la prépondérance anglaise. Des personnalités comme Voltaire, Jean-Jacques Rousseau, Benjamin Franklin ont certainement marqué leur époque de même que Frédéric II de Prusse, Lavoisier, Diderot et Goethe.

### **1. Le rééquilibrage des forces en présence**

Cette atmosphère de progrès matériels modifia profondément les valeurs de la société. Les philosophes rationalistes et les écrivains de premier plan se rendirent indépendants de la royauté et de l'Église; de grands seigneurs pactisèrent avec les représentants des idées nouvelles et n'hésitèrent pas à les protéger contre la police associée aux forces conservatrices. Fait nouveau, la lutte des idées fut dirigée surtout contre l'Église et la religion catholique elle-même; on combattit agressivement en faveur de la tolérance au nom de la raison.

### **2. L'expansion du français en France**

#### **2.1. Le français populaire**

On estime qu'à cette époque moins de trois millions de Français pouvaient parler ou comprendre le français, alors que la population atteignait les 25 millions.

- Au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, le peuple francisant ne parlait pas «la langue du roy», mais un français populaire non normalisé, encore parsemé de provincialismes et d'expressions argotiques. Seules les provinces de l'Île-de-France, de la Champagne, de la Beauce, du Maine, de l'Anjou, de la Touraine et du Berry étaient résolument francisantes.

- La Normandie, la Lorraine, le Poitou et la Bourgogne étaient des semi-patoisants; les habitants de ces provinces pratiquaient une sorte de bilinguisme: ils parlaient entre eux leur patois, mais comprenaient le français.

Il est vrai que le «bon français» avait progressé au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle, notamment dans les pays d'oïl, en raison, entre autres, de la qualité, assez exceptionnelle pour l'époque, du réseau routier en France.

#### **2.2 Les patois**

Dans le sud de la France, les patois — le seul terme utilisé à l'époque pour désigner ce qu'on appelle aujourd'hui les «langues régionales de France» — constituaient encore l'unique usage normal dans les campagnes durant tout le XVIII<sup>e</sup> siècle.

En effet, les nobles et les bourgeois, initiés au français durant le siècle précédent, continuaient d'employer leur patois ou leur langue régionale dans leurs relations quotidiennes. Pour eux, le français, essentiellement une langue seconde, restait la «langue du dimanche», c'est-à-dire la langue d'apparat utilisée dans les grandes cérémonies religieuses ou civiles.

La situation était identique en Bretagne et en Flandre, dans le nord-est, ainsi qu'en Alsace et en Franche-Comté, dans l'est. Diderot et d'Alembert (*Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, 1751-1765), les auteurs n'y vont pas avec le dos de la cuillère :

PATOIS (Gramm.). Langage corrompu tel qu'il se parle presque dans toutes les provinces: chacune a son patois; ainsi nous avons le patois bourguignon, le patois normand, le patois champenois, le patois gascon, le patois provençal, etc. On ne parle la langue que dans la capitale.

### **3. L'obstruction de l'école**

Un intendant de Provence (1782) :

Non seulement le bas peuple n'en a pas besoin, mais j'ai toujours trouvé qu'il n'y en eût point dans les villages. Un paysan qui sait lire et écrire quitte l'agriculture sans apprendre un métier ou pour devenir un praticien, ce qui est un très grand mal !

Il apparaissait plus utile d'apprendre aux paysans comment obtenir un bon rendement de la terre ou comment manier le rabot et la lime que de les envoyer à l'école. Sermons, instructions, confessions, exercices de toutes sortes, catéchismes et prières devaient être prononcés ou appris en patois. De toute façon, il n'y avait pas ou fort peu de maîtres capables d'enseigner le français.

On n'introduisit réellement l'enseignement de la grammaire, de l'écriture et de la lecture qu'en 1738, tout en conservant un système pédagogique complètement démodé: l'enfant devait se plier à la règle traditionnelle qui exigeait d'apprendre à lire en latin d'abord, avant de passer au français. Les années 1760 marquèrent néanmoins une progression de l'enseignement du français, notamment chez les garçons et encore à la condition de résider dans les villes. L'enseignement des filles demeurait très aléatoire, sauf chez les jeunes filles de conditions, qui pouvaient recevoir des leçons d'un précepteur. En 1780, la situation s'étant améliorée, on estime qu'à Paris 40 % des domestiques possédaient des livres en français. Il est certain que dans les campagnes il n'y avait que fort peu de livres en circulation. Enfin, dans les collèges et universités, l'Église s'obstinait à utiliser son latin comme langue d'enseignement.

### **4. La « galloromanie » dans l'Europe aristocratique**

Le français, qui va devenir avec la Révolution la «langue de la nation», n'était encore que la «langue du roy», c'est-à-dire celle des classes privilégiées et riches. Cette variété de français ne touchait pas seulement l'élite de France: elle avait saisi l'ensemble de l'Europe aristocratique. Toutes les cours d'Europe utilisaient le français: près de 25 États, de la Turquie au Portugal, en passant par la Russie, la Serbie et le Monténégro, la Norvège, la Pologne et, bien sûr, l'Angleterre. Le français restait la langue diplomatique universelle (de l'Europe) et celle qu'on utilisait dans les traités internationaux. Le personnage le plus prestigieux de toute l'Europe, Frédéric II de Prusse, écrivait et s'exprimait en français: toutes les cours l'imitaient.

## **T8. La Révolution française: la langue nationale (1789-1870)**

### **1. Les multiples changements de régime**

- 1789-1799: la Révolution française
- 1799-1814: le Consulat et l'Empire
- 1814-1830: la Restauration
- 1830-1848: la monarchie de Juillet
- 1848-1852: la II<sup>e</sup> République
- 1852-1870: le Second Empire

La période 1789-1870 en fut un d'agitation et de changement de régimes. Cette période d'instabilité commença avec la Révolution, alors que le français devint aussitôt «la langue de la Révolution française». La Grande-Bretagne exerça sa suprématie non seulement en Europe, mais en Asie, au Moyen-Orient et en Amérique. L'Amérique se décolonisait, les grandes puissances européennes prirent possession de l'Afrique.

Par ailleurs, certaines innovations comme les chemins de fer, la navigation à vapeur, l'électricité, le téléphone, eurent un effet considérable, soit sur l'unification linguistique à l'intérieur des États, dont la France, soit sur la pénétration des langues les unes par les autres. L'amorce de l'industrialisation et de l'urbanisation entraîna des conséquences similaires. À la veille de la Révolution.

### **2. La guerre aux “patois” sous la Révolution**

Pour la première fois, on associa langue et nation. Désormais, la langue devint une affaire d'État: il fallait doter d'une langue nationale la «République unie et indivisible» et élever le niveau des masses par l'instruction ainsi que par la diffusion du français. Or, l'idée même d'une «République unie et indivisible», dont la devise était «Liberté, Fraternité et Égalité pour tous». La marque de la langue anglaise sur le vocabulaire français se fera de façon plus insistante.

#### **2.1 La «tour de Babel» dialectale**

Pour les populations du royaume de France, le français restait largement une «langue étrangère». Au début de la Révolution, les dirigeants affichèrent une politique linguistique qui témoignait d'une grande tolérance à l'égard des patois ou des langues régionales. Comme il s'agissait de propager les idées révolutionnaires, il paraissait normal de les véhiculer dans les langues que les gens comprenaient.

Le 14 janvier 1790, l'Assemblée nationale française décidait de «faire publier les décrets de l'Assemblée dans tous les idiomes qu'on parle dans les différentes parties de la France». Et le député Bouchette de dire: «Ainsi, tout le monde va être le maître de lire et écrire dans la langue qu'il aimera mieux.» C'est à partir de Paris qu'on rédigea des traductions des différents décrets destinés à la population. Des bureaux départementaux, par exemple en Alsace, en Lorraine et en Bretagne, furent créés pour traduire sur place divers textes. En novembre 1792, la Convention chargea une commission afin d'accélérer les traductions. De cette façon, la République croyait qu'il fallait recourir au multilinguisme parce que toutes les langues de France avaient droit de cité. Toutefois, la traduction fut rapidement abandonnée devant le manque de traducteurs, les coûts financiers et l'absence réelle de vouloir conserver les langues régionales qu'on appelait alors les «patois».

Aussitôt, les patois devinrent l'objet d'une attaque en règle! Les révolutionnaires bourgeois ont même vu dans les patois un obstacle à la propagation de leurs idées. Bertrand Barère (1755-1841). Chez un peuple libre, la langue doit être une et la même pour tous! Il ne suffisait pas seulement de favoriser le français, mais aussi de supprimer toute autre langue parlée par les citoyens.

Combien de dépenses n'avons-nous pas faites pour la traduction des lois des deux premières assemblées nationales dans les divers idiomes de France! Comme si c'était à nous à maintenir ces jargons barbares et ces idiomes grossiers qui ne peuvent plus servir que les fanatiques et les contre-révolutionnaires!

## 2.2 Le rapport Grégoire, L'abbé Henri-Baptiste Grégoire (1750-1831) le 30 juillet 1793 :

Tous les jours, rentrés dans le sein de leur famille, dans les longues soirées des hivers surtout, la curiosité des parents et l'empressement des enfants, de la part de ceux-ci l'avidité de dire, de la part de ceux-là le désir d'entendre, feront répéter la leçon et retracer des faits qui seront le véhicule de la morale ; ainsi l'émulation acquerra plus de ressort, ainsi l'éducation publique sera utile, non seulement à ceux qui font l'apprentissage de la vie, mais encore à ceux qui ont atteint l'âge mûr ; ainsi l'instruction et les connaissances utiles, comme une douce rosée, se répandront sur toute la masse des individus qui composent la nation, ainsi disparaîtront insensiblement les jargons locaux, les patois de six millions de Français qui ne parlent pas la langue nationale. Car, je ne puis trop le répéter, il est plus important qu'on ne pense en politique d'extirper cette diversité d'idiomes grossiers, qui prolongent l'enfance de la raison et la vieillesse des préjugés. Leur anéantissement sera plus prochain encore, si, comme je l'espère, vingt millions de catholiques se décident à ne plus parler à Dieu sans savoir ce qu'ils lui disent, mais à célébrer l'office divin en langue vulgaire.

La France n'avait plus de provinces :

Nous n'avons plus de provinces, et nous avons encore environ trente patois qui en rappellent les noms. Peut-être n'est-il pas inutile d'en faire l'énumération : le basbreton, le normand, le picard, le rouchi ou wallon, le flamand, le champenois, le messin, le lorrain, le franc-comtois, le bourguignon, le bressan, le lyonnais, le dauphinois, l'auvergnat, le poitevin, le limousin, le picard, le provençal, le languedocien, le velayen, le catalan, le béarnais, le basque, le rouergat et le gascon ; ce dernier seul est parlé sur une surface de 60 lieues en tout sens. Au nombre des patois, on doit placer encore l'italien de la Corse, des Alpes-Maritimes, et l'allemand des Haut et Bas-Rhin, parce que ces deux idiomes y sont très-dégénérés. Enfin les nègres de nos colonies, dont vous avez fait des hommes, ont une espèce d'idiome pauvre comme celui des Hottentots, comme la langue franque, qui, dans tous les verbes, ne connaît guère que l'infinitif.

L'abbé Grégoire révéla dans son rapport de juin 1794 qu'on ne parlait «exclusivement» le français uniquement dans «environ 15 départements» (sur 83). Il lui paraissait paradoxal, et pour le moins insupportable, de constater que moins de trois millions de Français sur 25 parlaient la langue nationale.

Il est fort probable que la situation linguistique soient même en dessous de la réalité, car près de soixante-dix ans plus tard une statistique de 1863 comptabilisait encore 7,5 millions de Français ignorant la langue nationale (sur près de 38 millions d'habitants).

La Convention adopta le décret suivant :

Décret

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité d'instruction publique, décrète :

Le Comité d'instruction publique présentera un rapport sur les moyens d'exécution pour une nouvelle grammaire et un vocabulaire nouveau de la langue française. Il présentera des vues sur les changements qui en faciliteront l'étude et lui donneront le caractère qui convient à la langue de la liberté.

La Convention décrète que le rapport sera envoyé aux autorités constituées, aux Sociétés populaires et à toutes les communes de la République.

Cependant, le décret de la Convention n'a jamais été appliqué. Comme quoi il est plus facile de changer de régime politique que la règle des participes passés. Puis le Comité de salut public réaffirma, dans la circulaire no 72 du 28 prairial an II (16 juin 1794), la nécessité de supprimer les «dialectes»: «Dans une République une et indivisible, la langue doit être une. C'est un fédéralisme que la variété des dialectes, il faut le briser entièrement.».

### 2.3 La terreur linguistique

À partir de 1793, les révolutionnaires s'attribuèrent le droit d'éliminer leurs concitoyens au nom du progrès pour l'humanité. Le terme langue restait l'apanage exclusif du français appelé «notre langue». Tout ce qui n'est pas français devait s'appeler patois ou idiomes féodaux. La Révolution fit tout pour s'approprier les symboles de l'unité nationale. Le 8 août 1793, la Convention nationale supprimait toutes les académies et sociétés littéraires officielles. Robespierre, le décret du 2 thermidor, an II (20 juillet 1794) :

#### Article 1<sup>er</sup>

À compter du jour de la publication de la présente loi, nul acte public ne pourra, dans quelque partie que ce soit du territoire de la République, être écrit qu'en langue française.

#### Article 2

Après le mois qui suivra la publication de la présente loi, il ne pourra être enregistré aucun acte, même sous seing privé, s'il n'est écrit en langue française.

#### Article 3

Tout fonctionnaire ou officier public, tout agent du Gouvernement qui, à dater du jour de la publication de la présente loi, dressera, écrira ou souscrira, dans l'exercice de ses fonctions, des procès-verbaux, jugements, contrats ou autres actes généralement quelconques conçus en idiomes ou langues autres que la française, sera traduit devant le tribunal de police correctionnelle de sa résidence, condamné à six mois d'emprisonnement, et destitué.

#### Article 4

La même peine aura lieu contre tout receveur du droit d'enregistrement qui, après le mois de la publication de la présente loi, enregistrera des actes, même sous seing privé, écrits en idiomes ou langues autres que le français.

En raison de la chute de Robespierre, le décret fut suspendu quelques semaines plus tard (en septembre), jusqu'à la diffusion d'un nouveau rapport sur cette matière par des «comités de législation et d'instruction publique». D'autres décrets remplacèrent celui de juillet 1794. Quoi qu'il en soit, ces mesures répressives ne furent jamais efficaces. Évidemment, une politique linguistique qui se donne comme objectif de faire changer la langue de plusieurs millions de personnes ne peut espérer aboutir à un résultat satisfaisant en quelques années. De fait, la pression que les autorités révolutionnaires tenteront d'exercer sera revue à la baisse pour revenir aux pratiques anciennes. Il faudra attendre au XIX<sup>e</sup> siècle et des décennies d'instruction obligatoire pour mettre en œuvre les politiques proposées par l'abbé Grégoire.

### 3. La langue française de la bourgeoisie

Le français populaire ne remplaça pas la langue aristocratique, car c'est la bourgeoisie qui imposa sa variété de français, pas le peuple. Or, cette variété n'était pas fondamentalement différente de celle de l'Ancien Régime. La seule influence populaire concernait la prononciation de l'ancienne diphtongue -oi qui, de wé (dans loi), passa à wa. Les mots patrie, nation, peuple, fraternité, etc., ont fait l'objet de connotations quasi religieuses. Les appellations de Monsieur/Madame, furent remplacées par Citoyen/Citoyenne.

### 3.1 Le calendrier

Bien qu'adopté le 5 octobre, la Convention publiait à Paris, le 24 novembre 1793, le «calendrier révolutionnaire français» ou «calendrier républicain», appelé aussi «calendrier des Français». Ce calendrier a été utilisé jusqu'au 1er janvier 1806, jour de son abolition, ainsi qu'en 1871 (à Paris seulement). Le calendrier républicain était l'œuvre du poète François Fabre d'Églantine, qui s'est rendu célèbre en composant la chanson «Il pleut, il pleut, bergère». Dorénavant, les jours ne devaient plus être consacrés à des saints, mais à des produits du terroir : raisin, safran, châtaigne, tourbe, chien, radis, chèvre, abeille, topinambour, potiron, sarcloir, etc. Les semaines furent portées à dix jours (primidi, duodi, tridi, quartidi, quintidi, sextidi, septidi, octidi, nonidi et décadi) et prirent le nom de décades. Les mois, encore de trente jours, reçurent des noms évoquant des saisons: vendémiaire, brumaire, frimaire, nivôse, pluviôse, ventôse, germinal, floréal, prairial, messidor, thermidor, fructidor. L'année républicaine était ainsi divisée en 12 mois de 30 jours (trois «décades») et se terminait avec cinq jours complémentaires (appelés «sansculottides» jusqu'au 24 août 1794).

### 3.2 Les poids et mesures

Sous l'Ancien Régime, il existait près de 800 unités, selon les particularités et les coutumes locales. La valeur de la perche, de la toise, du pied, du pouce, de la ligne, de l'aune, de la livre, du muid, etc., variait d'une province, d'une ville et même d'une paroisse à l'autre.

L'innombrable variété de nos poids & de nos mesures & leurs dénominations bizarres jettent nécessairement de la confusion dans les idées, de l'embarras dans le commerce. Mais ce qui particulièrement doit être une source d'erreurs & d'infidélités, c'est moins encore cette diversité, en elle-même, que la différence des choses sous l'uniformité des noms. Une telle bigarure, qui est un piège de tous les instans pour la bonne foi, est bien plus commune qu'on ne le pense, puisque, même sous les noms auxquels l'usage semble avoir le plus attaché l'idée d'une mesure fixe, tels que pied, aulne, &c. il existe une foule de différences très réelles. Rien ne sauroit justifier un semblable abus. Il étoit réservé à l'Assemblée nationale de l'anéantir. [...]

Antoine-Laurent de Lavoisier (1743-1794) qui fut le grand responsable de la réforme du système des poids et mesures ; c'est le système décimal.

Le 7 avril 1795, une loi promulguait l'emploi du mètre et du kilogramme comme seules mesures officielles autorisées: Instruction sur les mesures de la grandeur de la terre, uniformes pour toute la République et sur les calculs relatifs à leur division décimale. Seront créés ensuite les mots centimètre, millimètre, etc. Par l'arrêté du 13 brumaire an IX (4 novembre 1800), le gouvernement imposait une date limite: le 1er vendémiaire an X (23 septembre 1801), mais le document ajoutait que «pour faciliter cette exécution, les dénominations données aux poids et mesures pourront dans les actes publics, comme dans les usages habituels, être traduites par les noms français qui suivent [...]». Par exemple, le kilogramme pouvait s'appeler «la livre», le centimètre «le doigt», le litre «la pinte», etc. On espérait ainsi familiariser plus aisément les usagers avec le nouveau système. Le problème, c'est que le nom ancien désignait dorénavant une quantité différente de celle à laquelle il correspondait auparavant. Par exemple, la «livre» équivalait à environ 489 grammes en 1789, puis à 1000 grammes en 1800 et 500 grammes en 1812. Dans ces conditions, il n'est surprenant que les nouveaux mots ne soient parfois entrés dans l'usage que très lentement, c'est-à-dire jusqu'à la Loi relative aux poids et mesures du 4 juillet 1837, qui permettra de «procéder à la saisie des instruments de pesage et de mesurage dont l'usage est interdit par lesdites lois et règlements».

### 3.3 La toponymie et les prénoms

Comme les toponymes, les prénoms français traditionnels durent aussi subir une cure de «déchristianisation». Les lois de la Révolution française imposèrent un cadre très restrictif au choix des prénoms. Les fonctionnaires de l'état civil pouvaient accepter ou refuser un prénom si, en fonction des

calendriers et de la coutume, ils n'étaient pas au goût du jour. Des prénoms tels que Pierre, Marie, Jean, etc., jugés trop chrétiens, durent être remplacés par Brutus, Marat, Messidor, Rose, Horace, Rossignol, Violette, Prune, Mucius, Lucrèce, César, Germinal, Noizette, Cerisier, Libérathe, Fraize, Fromentine, etc. Les sources florales (Camélia, Capucine, Rose, Flore, Marguerite, Anémone, etc.) étaient très prisés ainsi que les prénoms de l'Antiquité et de la Révolution.

En 1792, les armées révolutionnaires françaises envahirent et occupèrent le duché de Savoie qui devint en 1796 un département français. Le duché de Savoie changea de nom et s'appela le *département du Mont-Blanc*.

### **3.4 Les résistances à la francisation**

La «terreur linguistique» ne réussit pas à détruire la «tour de Babel dialectale». Outre les résistances, la sécularisation des lieux ecclésiastiques entraîna la disparition de la plupart des écoles, alors que l'État n'avait pas les moyens de les remplacer. L'enseignement du français demeura une ambition que les petites écoles de village ne purent se permettre de satisfaire, faute de moyens financiers et faute d'instituteurs. Même à Paris les écoles publiques ne fonctionnèrent pas, sinon fort mal, en raison du manque d'instituteurs (salaires trop bas, recrutement déplorable, absence de formation, etc.). Dans les écoles qui arrivaient à fonctionner, les administrations locales préférèrent traduire en patois ou en dialecte plutôt que d'utiliser le français; par souci de réalisme, le système de la traduction se poursuivit tout au long de la Révolution, même sous la Terreur.

## **4. L'instruction publique**

La Constitution du 3 septembre 1791 (qui ne fut jamais appliquée) rangeait l'instruction publique parmi les «Dispositions fondamentales garanties par la Constitution».

Il sera créé et organisé une Instruction publique commune à tous les citoyens, gratuite à l'égard des parties d'enseignement indispensables pour tous les hommes et dont les établissements seront distribués graduellement, dans un rapport combiné avec la division du royaume. – Il sera établi des fêtes nationales pour conserver le souvenir de la Révolution française, entretenir la fraternité entre les citoyens, et les attacher à la Constitution, à la Patrie et aux lois.

Talleyrand (1754-1838), l'un des grands hommes politiques de l'époque, proposa en 1791 à l'Assemblée nationale qu'il y ait une école primaire dans chacune des municipalités afin que chaque citoyen soit encouragé à faire de la langue des droits de l'Homme sa propre langue. Mais l'école allait donc devenir un moyen de la politique d'unité linguistique :

Une singularité frappante de l'état dont nous nous sommes affranchis, est sans doute que la langue nationale, qui chaque jour étendait ses conquêtes au-delà des limites de la France, soit restée au milieu de nous comme inaccessible à un si grand nombre de ses habitants, et que le premier lien de communication ait pu paraître, pour plusieurs de nos contrées une barrière insurmontable. Une telle bizarrerie doit, il est vrai, son existence à diverses causes agissant fortuitement et sans dessein ; mais c'est avec réflexion, c'est avec suite que les effets en ont été tournés contre les peuples. Les Écoles primaires vont mettre fin à cette étrange inégalité : la langue de la Constitution et des lois y sera enseignée à tous ; et cette foule de dialectes corrompus, derniers restes de la féodalité, sera contrainte de disparaître : la force des choses le commande.

### **4.1 L'imposition du français**

François Lanthenas (1754-1799), très impliqué dans les discussions relatives à la mise en place d'un nouveau système scolaire, présenta un projet de décret au Comité d'instruction publique (1792). L'enseignement public soit partout dirigée pour que le français devienne en peu de temps la langue familière de tous. Mais l'article 3 énonçait que «dans les contrées où l'on parle un idiome particulier, on

enseignera à lire et à écrire en français» et que «dans toutes les autres parties de l'instruction, l'enseignement se fera en même temps dans la langue française et dans l'idiome du pays, autant qu'il sera nécessaire pour propager rapidement les connaissances utiles».

Rapport et projet de décret sur l'organisation des écoles primaires présentés à la Convention nationale, au nom de son Comité d'instruction publique (1792); par François Lanthenas.

### TITRE III

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR LES PAYS OU LA LANGUE FRANÇAISE N'EST PAS D'UN USAGE FAMILIER AU PEUPLE

ARTICLE PREMIER. L'enseignement public sera partout dirigé de manière qu'un de ses premiers bienfaits soit que la langue française devienne en peu de temps la langue familière de toutes les parties de la République.

ART. 2. A cet effet, dans les départements où la langue allemande s'est conservée jusqu'à présent, on enseignera à lire et à écrire tant en français qu'en allemand ; et le reste de l'enseignement dans les écoles primaires se fera dans les deux langues.

ART. 3. Dans les contrées où l'on parle un idiome particulier, on enseignera à lire et à écrire en français ; dans toutes les autres parties de l'instruction, l'enseignement se fera en même temps dans la langue française et dans l'idiome du pays, autant qu'il sera nécessaire pour propager rapidement les connaissances utiles.

ART. 4. Dans les lieux de quinze cents habitants, et ceux d'une population plus forte, où la langue allemande est en usage, les instituteurs devront être jugés capables d'enseigner dans les deux langues.

ART. 5. Dans les villages d'une population moindre, on se conformera à cette disposition autant que les circonstances le permettront.

ART. 6. Cependant, et pour la première nomination seulement, ceux des instituteurs, dans les lieux de quinze cents habitants et audessus, qui ne sauront enseigner qu'en allemand, et qui seront jugés dignes d'être conservés, pourront se faire aider par un instituteur adjoint qui enseignera le français. L'adjoint sera à la charge des instituteurs, et il devra être approuvé par des personnes chargées de la nomination de ces mêmes instituteurs.

ART. 7. Les places d'instituteurs qui viendront à vaquer par la suite ne pourront être accordées, dans tous les endroits où l'on parle allemand, qu'à des personnes versées dans les deux langues.

DÉCRET DE LA CONVENTION NATIONALE Du 8e jour de Pluviôse, an II de la République française, une et indivisible (27 janvier 1794)

Qui ordonne l'établissement d'Instituteurs de langue française dans les campagnes de plusieurs départements dont les habitants parlent divers idiomes. La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité de salut public, décrète:

Article I Il sera établi dans dix jours, à compter du jour de la publication du présent décret, un instituteur de langue française dans chaque commune de campagne des départements du Morbihan, du Finistère, des Côtes-du-Nord et dans la partie de la Loire-Inférieure dont les habitants parlent l'idiome appelé bas-breton.



Article II Il sera procédé à la même nomination d'un instituteur de la langue française dans chaque commune des campagnes des départements du Haut et Bas-Rhin, dans le département de la Corse, dans la partie du département de la Moselle, du département du Nord, du MontTerrible, des Alpes maritimes, et de la partie des Basses-Pyrénées dont les habitants parlent un idiome étranger.

Article III Il ne pourra être choisi un instituteur parmi les ministres d'un culte quelconque, ni parmi ceux qui auront appartenu à des castes ci-devant privilégiées ; ils seront nommés par les représentants du peuple, sur l'indication faite par les sociétés populaires.

Article IV Les instituteurs seront tenus d'enseigner tous les jours la langue française et la Déclaration des droits de l'Homme à tous les jeunes citoyens des deux sexes que les pères, mères et tuteurs seront tenus d'envoyer dans les écoles publiques ; les jours de décade ils donneront lecture au peuple et traduiront vocalement les lois de la république en préférant celles relatives à l'agriculture et aux droits des citoyens.

Article V Les instituteurs recevront du trésor public un traitement de 1500 livres par an, payables à la fin de chaque mois, à la caisse du district, sur le certificat de résidence donné par les municipalités, d'assiduité et de zèle à leurs fonctions donné par l'agent national près chaque commune. Les sociétés populaires sont invitées à propager l'établissement des clubs pour la traduction vocale des décrets et des lois de la république, et à multiplier les moyens de faire connaître la langue française dans les campagnes les plus reculées. Le comité de salut public est chargé de prendre à ce sujet toutes les mesures qu'il croira nécessaires.

Égalité, Liberté, A Paris, le 28 prairial, l'an second de la République une et indivisible  
(16 juin 1794)

Les représentants du peuple, composant le Comité de salut public, à l'agent national près la commune de... Citoyens, la Convention nationale a senti l'importance d'une loi pour l'enseignement de la langue française aux citoyens des divers pays où l'on parle des idiomes différents. Dans une République une et indivisible, la langue doit être une. C'est un fédéralisme que la variété des dialectes : elle fut un des ressorts de la tyrannie; il faut le briser entièrement : la malveillance s'en servirait avec avantage.

Le décret du 8 Pluviôse ordonne, en conséquence, le prompt établissement d'un instituteur de langue française dans chaque commune de campagne des départements où les habitants sont dans l'habitude de s'exprimer dans une langue étrangère. Cet instituteur doit, chaque jour, enseigner la langue française et la Déclaration des droits de l'homme à tous les jeunes citoyens des deux sexes; et, chaque décadi, faire lecture au peuple des lois de la République, en les traduisant vocalement. Mais, en le chargeant de ces fonctions importantes, la loi ne le dispense pas de remplir celles d'instituteur des écoles primaires. Le travail est la mesure du salaire; et c'est ce principe qui a déterminé le législateur, en accordant à l'instituteur un traitement fixe et plus fort, pour l'indemniser d'un plus grand travail. Ainsi donc, dans les communes de campagne, le même instituteur doit non seulement enseigner la langue française, mais encore satisfaire à tout ce qu'exigent de lui les lois relatives à l'instruction publique. Salut et fraternité.

Les membres composant le Comité de Salut public,

Signé : ROBESPIERRE. BILLAUD-VARESNE, LINDET, C.-A. PRIEUR, OARNOT, BARÈRE, COUTHON, COLLOT D'HERBOIS.

ARTICLE 1er. — Les élèves ne seront pas admis aux écoles primaires avant l'âge de six ans accomplis.

ART. 2. — Dans l'une et l'autre section de chaque école, on enseignera aux élèves : 1° A lire et à écrire, et les exemples de lecture rappelleront leurs droits et leurs devoirs ; 2° La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen et la Constitution de la République française ; 3° On donnera des instructions élémentaires sur la morale républicaine ; 4° Les éléments de la langue française, soit parlée, soit écrite ; 5° Les règles du calcul simple et de l'arpentage ; 6° Les éléments de la géographie et de l'histoire des peuples libres ; 7° Des instructions sur les principaux phénomènes et les productions les plus usuelles de la nature. On fera apprendre le Recueil des actions héroïques et les chants de triomphe. ART. 3. — L'enseignement sera fait en langue française; l'idiome du pays ne pourra être employé que comme un moyen auxiliaire. [...]

Les instituteurs étaient tenus de n'enseigner qu'en français "dans les campagnes de plusieurs départements dont les habitants, parlent divers idiomes". Il faut briser entièrement la variété des dialectes comme l'un des ressorts de la tyrannie. Ce ne fut pas aussi facile qu'on le croyait de construire des écoles dans toutes les municipalités! Les résultats furent décevants en raison du manque d'effectifs. Le pays manquait d'instituteurs, de manuels scolaires, de bâtiments, etc. Parmi la minorité d'enseignants maîtrisant le français, il y avait des nobles et des membres du clergé, alors que les autres n'étaient pas jugés suffisamment «patriotes». En 1794, espérant remédier à la situation, le gouvernement révolutionnaire décida de créer à Paris un centre de formation des maîtres appelé «l'École normale», un mot depuis resté dans l'usage. Le terme «normale» indique que les méthodes d'enseignement utilisées dans cette école doivent devenir la norme pour toutes les écoles relevant de l'État.

#### 4.2 Vers une langue nationale

Les nouvelles institutions, plus démocratiques, firent qu'un très grand nombre de délégués de tous les départements ou divers représentants du peuple se trouvèrent réunis dans des assemblées délibérantes où le français était la seule langue utilisée. Les populations rurales, désireuses de connaître les événements ainsi que leurs nouveaux droits et devoirs, se familiarisèrent avec le français. Il s'agissait souvent d'un français assez particulier, mais d'un français quand même, comme celui de ce paysan: «Depeu la revolutiun, je commençon de franciller esé bein. (sic)» Il faut ajouter aussi que la diffusion des journaux aidait grandement à répandre la langue nationale jusque dans les campagnes les plus éloignées. Une autre cause importante dans la francisation: la vie des armées.

Les guerres défensives avec les États voisins devinrent offensives, les diverses nations étrangères prirent conscience d'elles-mêmes en réaction contre les invasions françaises. L'Espagne, l'Allemagne et l'Italie luttèrent même contre la prépondérance du français, dont le caractère prétendument «universel» devint dès lors fortement contesté.

Les conséquences de la Révolution sur le français concernèrent davantage le statut que le code lui-même. La langue fit désormais partie intégrante du concept d'une nation moderne. L'unité politique passa par l'unification linguistique. Les élites françaises ne considérèrent pas la langue comme un simple moyen de communication, mais plutôt comme une partie inséparable de la culture et de la nation françaises; elle n'hésitèrent pas à intervenir dans la langue afin de transformer le parler de l'Île-de-France en une langue nationale tout en minorisant les patois, y compris les langues occitanes du sud de la France. Pour la première fois, l'État français avait une véritable politique linguistique, mais ces dix années mouvementées de la Révolution ne suffirent à donner des résultats définitifs.

## 5. Le retour au conservatisme sous Napoléon

Par le coup d'État du 18 brumaire, an VIII (9 novembre 1799), Napoléon Bonaparte voulut mettre fin à l'anarchie et au chaos économique. Bonaparte avait le corse comme langue maternelle et n'avait appris le français qu'à l'âge de 15 ans; toute sa vie, il parlera le français avec son accent corse. Il réhabilita le catholicisme, garant de l'ordre social, en signant en 1801 un Concordat avec le pape, et restitua les propriétés confisquées à l'Église.

Le premier souci de l'empereur Napoléon Ier fut de restaurer l'ordre et l'autorité. Il y réussit en instaurant une véritable dictature militaire: mise en place d'une administration extrêmement centralisée et surveillée, censure vigilante, contrôle de l'opinion publique, police omniprésente, racolage impitoyable pour le recrutement des armées. En maître autoritaire, Napoléon redressa la situation financière, stimula l'industrie et améliora les communications; mais la marche de l'empereur des Français vers l'hégémonie en Europe tint le pays en état de guerre permanent, jusqu'à la défaite de Waterloo (1815).

Conservateur linguistique : de langue maternelle corse, une langue italienne, Napoléon Bonaparte (nom francisé du corse à partir de Napoleone Buonaparte) fit cesser tout effort de propagande en faveur du français. Par souci d'économie, Napoléon abandonna les écoles à l'Église, qui rétablit alors son latin anachronique. La diffusion du français dans les écoles accusa même un recul. Dans le sud de la France, on comptait même plus de maîtres de latin que de maîtres de français. Comme au Grand Siècle, l'État créa un certain nombre d'organismes, tous d'inspiration conservatrice, chargés de veiller sur la langue: l'Institut de France, le Conseil grammatical, l'Athénée de la langue française, etc. Sous l'impulsion de Lucien Bonaparte, le frère de Napoléon, l'Académie française fut reconstituée en 1803 au sein de l'Institut de France. Ce fut le retour au classicisme louis-quatorzien: le français devait être fixé de façon permanente. L'innovation, les nouvelles prononciations, les nouvelles règles, etc., furent rejetées, surtout toute orthographe nouvelle. La sobriété et la distinction furent remises à l'honneur; la langue de la science fut l'objet de suspicion et attira la foudre des censeurs, le vocabulaire technique fut jugé vulgaire. La vogue fut à la grammaire traditionnelle et à la littérature du Grand Siècle.

D'ailleurs, près du pouvoir, ni la grammaire ni l'orthographe ne constituaient une préoccupation majeure. Une telle conjoncture ne pouvait guère favoriser une évolution rapide de la langue. De fait, on n'enregistra pas de changement linguistique à cette époque, sauf dans le vocabulaire, dont l'enrichissement provenait des suites de la Révolution. Les guerres napoléoniennes favorisèrent les contacts avec les armées étrangères, ce qui entraîna un certain nombre d'emprunts à l'anglais.

Malgré le mouvement de conservatisme du Premier Empire, le français progressa néanmoins; tout d'abord par la très grande centralisation, ensuite par les guerres qui entraînèrent d'immenses brassages de population. Dorénavant, la langue française était celle de toute la nation, bien qu'un bilinguisme patois-français se maintenait, surtout dans le Sud. Une enquête impériale effectuée en 1810 révélait que 25 départements sur 130 n'utilisaient que le français.

Les conquêtes impérialistes de Napoléon achevèrent de discréditer le français dans toutes les cours européennes, et les nationalismes étrangers s'affirmèrent partout. Le français continua d'être utilisé à la cour du tsar de Russie, dans les traités de paix et dans les milieux scientifiques.

## 6. Conservatisme et libéralisme (1815-1870)

Les conflits entre les forces conservatrices et les forces libérales. La Restauration (1815-1830) ramena une monarchie constitutionnelle non démocratique avec Louis XVIII (1815-1824) et Charles X (1824-1830). (1830-1848) ou sous le règne de Louis-Philippe, le progrès économique s'accéléra, l'industrialisation se généralisa avec l'apparition du chemin de fer et des grandes compagnies, le pays retrouva son prestige avec l'expansion coloniale en Algérie, en Afrique noire et dans le Pacifique. Chaque département devait entretenir une école normale d'instituteurs et chaque commune devait subvenir aux besoins d'une école primaire.

## Article 1<sup>er</sup>

1. L'instruction primaire est élémentaire ou supérieure.
2. L'instruction primaire comprend nécessairement l'instruction morale et religieuse, la lecture, l'écriture, les éléments de la langue française et du calcul, le système légal des poids et mesures.
3. L'instruction primaire supérieure comprend nécessairement, en outre, les éléments de la géométrie et ses applications usuelles, spécialement le dessin linéaire et l'arpentage, des notions de sciences physiques et de l'histoire naturelle applicable aux usages de la vie ; le chant, les éléments de l'histoire et de la géographie, et surtout de l'histoire et de la géographie de la France.
4. Selon les besoins et les ressources des localités, l'instruction primaire pourra recevoir les développements qui seront jugés convenables.

### 6.1 Le conservatisme scolaire

Du côté de la langue, l'action de l'État refléta les forces contradictoires de l'époque. La création d'un système d'enseignement primaire d'État (non obligatoire) en 1830 releva d'un esprit libéral; cet enseignement s'adressait à tous et prescrivait l'usage de manuels en français (non plus en latin). Cette mesure s'inscrivit dans une politique générale des nations modernes pour lesquelles l'enseignement de la langue nationale constituait le ciment de l'unité politique et sociale. En revanche, la politique des programmes resta foncièrement conservatrice.

Tout l'enseignement de la langue française reposa obligatoirement sur la grammaire codifiée par François-Joseph-Michel Noël et Charles-Pierre Chapsal (*Grammaire française*, 1823) ainsi que sur l'orthographe de l'Académie française. *La Grammaire française* de Noël et Chapsal connut plus de 80 éditions jusqu'en 1889.

### 6.2 Le libéralisme littéraire

L'autorité en matière de langue devait cesser d'appartenir uniquement aux grammairiens et être aussi partagée par les écrivains: plus de dogmes, plus de mots interdits. «Tous les mots sont égaux en droit», proclamait Victor Hugo. À la fixité devait se substituer le mouvement; ce fut l'explosion de la poésie lyrique, sentimentale et pittoresque (Lamartine, Vigny, Hugo, Musset), l'avènement de la peinture des mœurs dans le roman, avec Victor Hugo, Alexandre Dumas, Stendhal (Henri Beyle), George Sand, Honoré de Balzac, etc., lesquels n'hésitèrent pas à employer la langue populaire et les mots argotiques. La plupart des romans de cette époque furent publiés en feuilletons dans les journaux et connurent ainsi une énorme diffusion, ce qui favorisa la diffusion du français.

### 6.3 L'enrichissement du vocabulaire

Louis-Napoléon Bonaparte (neveu de Napoléon 1<sup>er</sup>), prépara et réussit un coup d'État (1851), et se fit élire empereur des Français (1851) sous le nom de Napoléon III; ce fut le Second Empire. Le vocabulaire libéral, socialiste, communiste, voire anarchiste, gagna la classe ouvrière. Les applications pratiques des découvertes en sciences naturelles, en physique, en chimie et en médecine apportèrent beaucoup de mots nouveaux nécessaires à tout le monde. De nouvelles sciences apparurent, avec leur lexique: l'archéologie, la paléontologie, l'ethnographie, la zoologie, la linguistique, etc. Les ouvrages de vulgarisation, les journaux, les revues et, une nouveauté, la publicité, diffusèrent partout les néologismes. Littré et Larousse consignèrent chacun ces nouveautés dans leur dictionnaire.

## 6.4 La récupération politique

Cette période vit aussi «l'invention du francien» (l'expression «invention du francien» est de Bernard Cerquiglini dans *Une langue orpheline*, chap. VI), terme qu'on utilise aujourd'hui pour désigner le dialecte de langue d'oïl parlé en Île-de-France et en Orléanais au Moyen Âge, lequel a supplanté les autres dialectes pour donner le français.

En mai 1888, le philologue Gaston Paris (1839-1903), spécialiste des langues romanes, remettait en question l'opposition entre les langues d'oïl et les langues d'oc, dans une conférence intitulée «Les parlers de France» et prononcée lors d'une réunion des Sociétés savantes :

Et comment, je le demande, s'expliquerait cette étrange frontière qui de l'ouest à l'est couperait la France en deux en passant par des points absolument fortuits ? Cette muraille imaginaire, la science, aujourd'hui mieux armée, la renverse, et nous apprend qu'il n'y a pas deux Frances, qu'aucune limite réelle ne sépare les Français du Nord de ceux du Midi, et que d'un bout à l'autre du sol national nos parlers populaires étendent une vaste tapisserie dont les couleurs variées se fondent sur tous les points en nuances insensiblement dégradées.



## T9. Le français contemporain

### 1. Le rôle de l'instruction publique dans l'apprentissage du français

En 1863, on comptabilisait encore 7,5 millions de Français ignorant la «langue nationale» (sur près de 38 millions d'habitants, soit 20 %). Les enfants des villages de province ne retenaient guère le français appris à l'école, Les élèves reparaient « le patois ».

[Il faut] par tous les moyens possibles, favoriser l'appauvrissement, la corruption du breton, jusqu'au point où, d'une commune à l'autre, on ne puisse pas s'entendre [...], car alors la nécessité de communication obligera le paysan d'apprendre le français. Il faut absolument détruire le langage breton.

Sous-préfet de Quimper en 1831, serait considérée au XXI<sup>e</sup> siècle comme de la pure discrimination:

Multiplions les écoles, créons pour l'amélioration morale de la race humaine quelques unes de ces primes que nous réservons aux chevaux; faisons que le clergé nous seconde en n'accordant la première communion qu'aux seuls enfants qui parleront le français [...].

*Règlement pour les écoles primaires élémentaires de l'arrondissement de Lorient :*

#### 2. Discipline

Article 19 Chaque classe commence et se termine par une prière en français, qui est arrêtée par le comité local sur proposition du curé.

Article 21 Il est défendu aux élèves de parler breton, même pendant la récréation et de proférer aucune parole grossière. Aucun livre breton ne devra être admis ni toléré. S'exprimer en breton et parler "grossièrement" font l'objet de la même prohibition.

#### 1.1 La mission «civilisatrice» de la France

En 1845, ceux qu'on appellerait aujourd'hui les «linguicides» ne se taisaient plus! En témoignent ces propos d'un sous-préfet du Finistère aux instituteurs: «Surtout rappelez-vous, Messieurs, que vous n'êtes établis que pour tuer la langue bretonne.» Rien de moins, «tuer» la langue bretonne !

Nous avons presque à civiliser cette province si belle mais encore si sauvage. [...] Qu'une ligne de chemin de fer soit construite à travers ce pays, une circulation rapide s'établira, des populations bretonnes descendront vers la France centrale, et des populations de provinces plus avancées en civilisation viendront à leur tour visiter la Bretagne. Un chemin de fer apprendra en dix ans plus de français aux Bretons que les plus habiles instituteurs primaires [...]. C'est vraiment pitié de ne point travailler plus activement que nous le faisons à civiliser, à franciser tout à fait cette belle province à l'entêtement si fier, aux sentiments si généreux.

Ce discours sur la mission civilisatrice de la France sera repris dans toutes les nouvelles colonies, que ce soit en Indochine, en Polynésie, en Nouvelle-Calédonie, à Madagascar, etc. Dans les colonies :

La colonisation, telle que nous l'avons toujours comprise n'est que la plus haute expression de la civilisation. À des peuples arriérés ou demeurés à l'écart des évolutions modernes, ignorant parfois les formes du bien-être le plus élémentaire, nous apportons le progrès, l'hygiène, la culture morale et intellectuelle, nous les aidons à s'élever sur l'échelle de l'humanité. Cette mission civilisatrice, nous l'avons toujours remplie à l'avant-garde de toutes les nations et elle est un de nos plus beaux titres de gloire.

## 1.2 La loi Ferry

Elle institua la gratuité de l'école primaire (1881) et rendit obligatoire (1882) l'enseignement primaire ainsi que la laïcisation des programmes scolaires (voir le texte de la loi Ferry), le français s'imposa finalement sur tout le territoire de la France et se démocratisa. L'objectif de Jules Ferry était surtout d'éliminer le clergé des écoles publiques. Dans les campagnes, certains membres du clergé encourageaient même l'emploi des patois comme forme de résistance à la République. On forma des instituteurs laïcs qui furent appelés plus tard «les hussards noirs de la République».

Jules Ferry, partisan de l'expansion coloniale française, notamment en Tunisie et à Madagascar. Ses adversaires politiques le surnommèrent le «Tonkinois». Ferry propose des mesures d'assimilation afin de franciser les «indigènes» des colonies.

Messieurs, je suis confus de faire un appel aussi prolongé à l'attention bienveillante de la Chambre, mais je ne crois pas remplir à cette tribune une tâche inutile. Elle est laborieuse pour moi comme pour vous, mais il y a, je crois, quelque intérêt à résumer et à condenser, sous forme d'arguments, les principes, les mobiles, les intérêts divers qui justifient la politique d'expansion coloniale, bien entendu, sage, modérée et ne perdant jamais de vue les grands intérêts continentaux qui sont les premiers intérêts de ce pays. [...]

Messieurs, il y a un second point, un second ordre d'idées que je dois également aborder [...] : c'est le côté humanitaire et civilisateur de la question. [...] Messieurs, il faut parler plus haut et plus vrai ! Il faut dire ouvertement qu'en effet les races supérieures ont un droit vis-à-vis des races inférieures. [...] Je répète qu'il y a pour les races supérieures un droit, parce qu'il y a un devoir pour elles. Elles ont le devoir de civiliser les races inférieures. [...] Ces devoirs ont souvent été méconnus dans l'histoire des siècles précédents, et certainement quand les soldats et les explorateurs espagnols introduisaient l'esclavage dans l'Amérique centrale, ils n'accomplissaient pas leur devoir d'hommes de race supérieure. Mais de nos jours, je soutiens que les nations européennes s'acquittent avec largeur, grandeur et honnêteté de ce devoir supérieur de la civilisation.

Sous la III<sup>e</sup> République (1870-1940), l'école réussit à propager l'enseignement du français de façon plus efficace. L'accès à l'alphabétisation et à la scolarisation accéléra la chute des patois. Aussi dans la diffusion des journaux.

## 1.3 Le maintien des patois

On ne peut pas tuer une langue à force des lois!

À cette époque, le symbole était un morceau de fer pour mettre sous les sabots des chevaux. On le donnait au premier qui arrivait et qui parlait breton et ensuite, quand celui-ci trouvait un autre qui parlait breton, il le lui donnait. Comme ça, toute la journée. À la fin de la journée, le dernier attrapé par le symbole était mis en pénitence et il devait écrire en français: «Je ne parlerai plus jamais en breton», cinquante ou cent fois. Celui qui était pris souvent restait à l'école après 16 h 30, pendant une heure ou une demi-heure dans le coin de la salle.

## 2. La question de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires

Les *patois* depuis l'Union européenne, ils sont devenus des «langues régionales», « politiquement correct ».

Le terme de patois en est arrivé progressivement à évoquer dans l'esprit des gens l'idée trop souvent répétée d'un langage rudimentaire [...]. Nous voilà loin de la définition des linguistes, pour qui un patois (roman) est au départ l'une des formes prises par le latin parlé dans une région donnée, sans y attacher le moindre jugement de valeur : un patois, c'est une langue.



Le latin parlé en Gaule [...] s'est diversifié au cours des siècles en parlers différents. [...] Lorsque cette diversification a été telle que le parler d'un village ne s'est plus confondu avec celui du village voisin, les linguistes parlent plus précisément de patois. Mais, à leurs yeux, il n'y a aucune hiérarchie de valeur à établir entre langue, dialecte et patois.

Pour la plupart, la « langue » est supérieure au « dialecte ».

## 2.1 La persistance du discours anti-patois

Georges Pompidou (1911-1974), président de la République : «Il n'y a pas de place pour les langues et cultures régionales dans une France qui doit marquer l'Europe de son sceau.» Puis, François Mitterrand (1916-1996), président de la République. Robert Pandraud (né en 1928, député et ancien ministre) :

Je rends hommage à l'école laïque et républicaine qui a souvent imposé le français avec beaucoup d'autorité — il fallait le faire — contre toutes les forces d'obscurantisme social, voire religieux, qui se manifestaient à l'époque. Je suis également heureux que la télévision ait été un facteur d'unification linguistique. Il est temps que nous soyons français par la langue. S'il faut apprendre une autre langue à nos enfants, ne leur faisons pas perdre leur temps avec des dialectes qu'ils ne parleront jamais que dans leur village: enseignons-leur le plus tôt possible une langue internationale!

En 1997, Daniel Gauchon, inspecteur de l'Éducation nationale :

Les langues régionales ont sans doute leur place à l'école comme l'enseignement de n'importe quelle langue ou discipline, mais le bilinguisme en langue régionale est incompatible avec les principes de fonctionnement de l'école publique. Il privilégie la culture et la langue d'une communauté, alors que le rôle de l'école publique est de privilégier la culture et la langue françaises dans un objectif de cohésion sociale.

Autrement dit, «privilégier» le français est synonyme d'exclusion de toute autre langue! On se croirait dans un débat en Amérique latine pour savoir s'il faut enseigner l'espagnol ou les langues amérindiennes et, dans l'éventualité où il conviendrait d'enseigner aussi ces langues, faudrait-il aller jusqu'à les enseigner aux hispanophones? Non, bien sûr! En France, tout enseignement des langues régionales est considéré comme facultatif, jamais obligatoire, et il n'est surtout pas question de les enseigner aux «francophones».

L'Assemblée de Corse à ce sujet ont vite été réduites à néant lorsque le Conseil constitutionnel, dans sa décision du 17 janvier 2002, a donné le feu vert à l'enseignement de la langue corse «dans le cadre de l'horaire normal des écoles maternelles et élémentaires ». Le français est une langue minoritaire au Canada. Pourquoi le français en Ontario et pas l'occitan en France?

## 2.2 Les droits des langues régionales

On constate que ce pays a adopté une quantité impressionnante de lois portant sur les cultures et les langues régionales, sur les collectivités territoriales et sur la langue française. On compte au moins une douzaine de lois, une vingtaine de décrets, plus de 40 arrêtés (dont une vingtaine sur la terminologie) et autant de circulaires administratives. La plupart de ces textes juridiques traitent avant tout de la langue d'enseignement et de la terminologie française. Cela signifie que la législation française porte moins sur les droits linguistiques que sur la promotion de la langue française considérée du point de vue du code lui-même. Il s'agit là d'une vieille tradition qui consiste à ignorer les langues régionales dans l'enseignement et l'espace public. 14 août 2000, le ministre de l'Éducation nationale de l'époque, Jack Lang :

Je souhaite que ces langues soient pleinement reconnues dans notre système d'enseignement, à tous les échelons. C'est l'esprit du plan pour l'école que j'ai récemment présenté. Entre 5 et 12 ans, un enfant a l'oreille musicale. Il faut lui offrir toutes les possibilités d'apprentissage des langues : la

langue nationale qui est l'ossature même de notre enseignement, une langue vivante étrangère et la langue particulière de la région.

*La Charte européenne des langues régionales ou minoritaires :*

1. Dans la mesure où elle ne vise pas à la reconnaissance et la protection de minorités, mais à promouvoir le patrimoine linguistique européen, et que l'emploi du terme de «groupes» de locuteurs ne confère pas de droits collectifs pour les locuteurs des langues régionales ou minoritaires, le gouvernement de la République interprète la Charte dans un sens compatible avec le Préambule de la Constitution, qui assure l'égalité de tous les citoyens devant la loi et ne connaît que le peuple français, composé de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. [...]

Nicolas Sarkozy élu président en 2007, s'est dit «favorable à ce que le droit des parents à inscrire leurs enfants dans une classe bilingue français » :

Je sais que, depuis quelques années, en période électorale, les candidats ont pris une mauvaise habitude: ils promettent tout et n'importe quoi aux locuteurs des langues régionales. Ce sont, bien entendu, des promesses qui sont sans lendemain, suscitant beaucoup d'amertume et de frustrations. Je ne suis pas de ceux-là. C'est pourquoi je ne vous dirai pas, aujourd'hui, que je m'engage à ratifier, dès demain, la Charte européenne. Les hommes ou les femmes politiques qui vous font cette promesse sont des mystificateurs.

La France, qui prône la diversité linguistique au sein des organismes internationaux, se montre incapable de la reconnaître sur son propre territoire. Claude Hagège, avril 2007 :

Si nous voulons défendre la francophonie dans le monde et être crédibles, cela suppose d'abord que la France montre qu'elle respecte chez elle sa propre diversité linguistique. Ratifier la Charte, en expliquant aux parlementaires qu'elle est très souple et donc peu dangereuse, irait dans le bon sens. Certes, depuis quelques années, l'État a accompli des efforts, mais largement insuffisants. Les langues régionales sont dans un tel état de précarité que, pour leur permettre d'échapper à l'extinction totale qui les menace, il faudrait un investissement énorme et accepter de prendre des risques, comme l'ont fait les Espagnols en donnant une grande autonomie aux Basques et aux Catalans.

Pourquoi ? La tradition centralisatrice de l'État est depuis fort longtemps trop ancrée dans les mentalités. De nombreux dirigeants français voient dans la Charte un complot tramé par Bruxelles pour affaiblir la France. Mais la vraie raison est bien politique, celle de devoir accorder des droits à «toutes» les langues régionales de France, comme l'expliquait en février 2010 M. Xavier North, délégué général à la Langue française et aux langues de France :

Le territoire métropolitain compte au moins une dizaine de langues régionales, voire vingt, si l'on reconnaît la diversité des langues d'oc et des langues d'oïl. Accorder des droits opposables à une langue supposerait évidemment de les étendre à toutes, ce qui porterait atteinte à l'indivisibilité de la République et d'unicité du peuple français, selon les termes du Conseil constitutionnel, qui s'est opposé pour cette raison en 1999 à la ratification par la France de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires.

### 3. Les changements contemporains observés

#### 3.1. La phonétique

La quasi-disparition, des distinctions entre la voyelle [a] antérieure et brève dans *patte* et la voyelle postérieure et longue dans *pâte*, sauf au Québec et aux colonies. Une différence mineure entre la voyelle orale [un] dans *brun* et la nasale [in] dans *brin* au profit de la dernière. Il est donc possible qu'un jour on assiste à des réductions dans les autres voyelles nasales [an] dans *banc* et [on] dans *bon*.

On remarque aussi des influences notables de la graphie sur la prononciation, quelques consonnes sont maintenant parfois prononcées : *dompter* [donté], *août* [ou] et *cassis* [kasi] ont tendance à devenir [domp-té], [ouât] et [kasiss].

La négation elle-même, le *ne...* a aussi tendance à disparaître à l'oral. Elle a tendance à préférer le futur proche dans : *il va manger + il ne mangera pas*

#### 3.3 La féminisation des noms de métiers et professions

Fin du XXe siècle, toute femme employée dans ce même ministère, le plus important par le budget et par le nombre de personnes impliquées en France, sera appelée une *inspectrice*, une *doyenne*, une *maîtresse de conférence*, une *professeuse agrégée*, une *chef de service*... Il y a eu une forte opposition de l'Académie Française.

### 4. La coexistence des usages

#### 4.1 Belgique, Suisse et Québec

Le français de Belgique constitue une variante régionale du français, et il est caractérisé par des *belgicismes*, des *wallonismes*, des termes bruxellois locaux et un accent bien particulier. Il en est ainsi du français de Suisse caractérisé, outre un accent, par des *helvétismes* et des *germanismes*. Le français du Québec se caractérise par ses *archaïsmes* et ses *anglicismes*. Évidemment, les phénomènes liés au climat.

#### 4.2. Les pays créolophones

- Haïti
- Martinique et Guadeloupe
- Île de la Réunion et île Maurice : sont caractérisés par le recours aux *archaïsmes* et le créole comme langue maternelle et le français comme langue seconde
- Nouvelle-Calédonie : *néo-calédonismes*, les NéoCalédoniens d'origine mélanésienne utilisent le français comme langue seconde, et les Français évidemment comme langue maternelle.
- l'Afrique : 'un des effets de la décolonisation a été l'adoption du français comme langue officielle. *Les africanismes*. Le français n'est utilisé que comme langue seconde.

### 5. La normalisation et la législation linguistique

Notre époque subit l'influence de la suprématie de l'anglais dans le monde. Le français ne fait pas exception à la règle: l'industrie du spectacle, les produits industriels, les sciences et les nouvelles technologies, les moeurs des ÉtatsUnis enrichissent la langue. Mais le français semble réussir convenablement à se protéger contre l'anglais pour renouveler son lexique en recourant à des organismes linguistiques.

## 5.1 La normalisation et les organismes linguistiques

En France, l'Académie française rend obligatoires certains mots nouveaux; le Haut-Comité de la langue française veille à la qualité de la langue; l'Association française de terminologie, qui agit conjointement avec l'Office québécois de la langue française (OQLF) et le Service de la langue française de la Communauté française de Belgique, s'occupe de néologie en recensant les besoins et en créant de nouveaux mots.

La Délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF), rattachée au ministère français de la Culture et de la Communication, joue un rôle de réflexion, d'impulsion et de coordination, en assurant le suivi des dispositifs législatifs et réglementaires (loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française) et en s'appuyant sur un réseau d'organismes partenaires (Conseil supérieur de la langue française, Commission générale de terminologie et de néologie).

En Belgique, le Service de la langue française de la Communauté française de Belgique est chargé de mettre en œuvre la politique de la langue française.

En Suisse, la Délégation à la langue française (DLF) est un organe d'études, de consultation et de proposition, ainsi que de représentation de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP)

Au Québec, l'Office québécois de la langue française a pour missions de définir et de conduire la politique québécoise en matière d'officialisation linguistique, de terminologie ainsi que de francisation de l'Administration et des entreprises; de veiller à ce que le français soit la langue habituelle et normale du travail, des communications, du commerce et des affaires dans l'Administration et les entreprises; de surveiller l'évolution de la situation linguistique au Québec et d'en faire rapport tous les cinq ans au ministre.

## 5.2. La langue officielle et la loi Toubon

Pour le gouvernement de la France, *le français est la langue de la République* le gouvernement a adopté la loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française. Présentation des bien et services :

La langue de l'enseignement est le français.

Les articles 10 et 11 rendent l'emploi du français obligatoire dans les émissions et les messages publicitaires des organismes de radio et de télévision et donnent mission à ces organismes de contribuer à la protection et à la promotion de la langue française.

L'article 12 porte sur le code linguistique : il interdit aux personnes publiques, ainsi qu'aux personnes morales de droit privé chargées d'une mission de service public, de faire usage de marques comportant une expression ou un terme étranger.

Cependant, afin de valoriser l'image de la langue française et contribuer à la mobilisation des Français, mais aussi des francophones et des francophiles autour de sa vitalité, de son rayonnement et de ses enjeux culturels, économiques et sociaux, une politique de sensibilisation a été mise en place, qui vise:

- le grand public, et tout d'abord les jeunes
- les prescripteurs, c'est à dire ceux qui interviennent dans des domaines stratégiques pour la qualité et la diffusion de la langue et des mots : presse, radio et télévision, publicité, institutions culturelles
- les entreprises

### 5.3. Les autres pays francophones

En Belgique, le *Décret sur la défense de la langue française* du 12 juillet 1978 :

- la recherche et la publication de données objectives sur la situation du français
- l'enrichissement de la langue française : néologie et terminologie
- l'amélioration de la lisibilité des textes administratifs
- la promotion du français dans les sciences
- la promotion du plurilinguisme et du français dans les institutions de l'Union européenne
- la sensibilisation du public à sa langue
- la coopération avec les autres organismes de promotion de la langue française.

Au Québec, la Charte de la langue française de 1977 :

- endiguer le processus d'assimilation et de minorisation des francophones
- assurer la prédominance socio-économique de la majorité francophone
- réaliser l'affirmation du fait français

Cette loi rejetait le bilinguisme officiel ou généralisé, dont l'expérience passée a démontré qu'il constituait la plus grande menace à la vitalité du français au Québec.

La Louisiane : la création du CODOFIL ("Council for the Development of French in Louisiana"). Pour mandat de «faire tout ce qui est nécessaire pour développer, utiliser et préserver la langue française. *Loi établissant le Conseil pour le développement du français en Louisiane* loi 409 de 1968, qui correspond en fait à une loi scolaire autorisant l'enseignement du français dans les écoles.

## 6. Le français dans les organisations internationales

### 6.1. L'Organisation des Nations unies (1946)

Dans tous les organismes des Nations unies autres que la Cour internationale de Justice, le chinois, l'anglais, le français, le russe et l'espagnol sont les langues officielles. L'anglais et le français sont les langues de travail.

Plus tard, on ajouta l'arabe.

### 6.2. Les organismes rattachées aux Nations unies

On ne fait pas la différence entre le statut de langue officielle et celui de langue de travail. Le français bénéficie juridiquement, dans la quasi-totalité des organisations internationales du système des Nations unies.